



Bulletin Municipal
Rétrospective de l'année 2020

Bloc-Notes

Mairie : Tél : 05.55.78.11.12
Mail : mairie-vayres@orange.fr
Site internet : www.vayres.fr

Heures d'ouverture au public :

Lundi : 13h30-17h

Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h

Mercredi : 8h30-12h

Samedi : 9h-12h

Permanence des élus : tous les samedis matin à la mairie (hors vacances scolaires)

Ecole primaire : 05.55.78.12.09 et 09.77.48.08.69

Micro-crèche : 05.55.14.94.35

Assistante sociale : Mme GAULIER uniquement sur rendez-vous au 05.55.03.96.75 ou au 05.55.43.06.06

Référent autonomie : Mme Elisabeth SUREAU à Saint Laurent-Sur-Gorre le mercredi de 9h à 12h (05.55.00.92.18) et Rochechouart le mardi de 9h à 12h (05.55.03.96.74)

Infirmiers, soins à domicile : Mme DEVILLEGER 05.55.78.22.10

Taxi : Vincent COURTEY au 05.55.78.11.13 et 05.55.03.71.89

Kinésithérapeutes : 05.55.71.88.53 M. David BETANCORT (06.81.03.95.97), Mme Mélanie GRAU (06.50.97.55.07), M. Mathieu LABROUSSE (06.01.47.07.76) et M. Louis LECOMTE-CHAULET (06.31.24.76.88)

Agence postale : 05.55.03.58.28

Heures d'ouverture au public :

Lundi : 14h-17h

Mardi, Jeudi, Vendredi et Samedi : 9h-12h.

Pompiers : 18 / **S.A.M.U. :** 15 / **Gendarmerie :** 05.55.00.00.02

Horaires des services religieux : affichés à l'entrée de l'église

Garde des médecins : désormais, pour tout appel urgent la nuit (20h-8h), les week-ends et jours fériés, il faut appeler le 15 qui transmettra votre appel au médecin d'astreinte

Etat Civil 2020

Naissances

BRUN Prisca née le 9 juin à Limoges

ROYER Lia née le 3 octobre à Limoges

KEMER Elyo, Pierre, Nuri né le 30 octobre à Saint-Junien

VALLAT Aëryn, Rachel, Annie née le 6 novembre à Saint-Junien

Mariage

MICHAUT Matthieu et PIERRÈS Apolline le 29 décembre

Décès

GADY Jean décédé le 12 janvier

SARDIN (née BOULESTEIX) Léa décédée le 6 février

DELAGE (née BRANDY) Henriette décédée le 6 mars

LAUMONERIE Marcel décédé le 11 avril

REJASSE (née GIRY) Germaine décédée le 23 juin

AUDIAT (née DELAVIE) Marguerite décédée le 28 juillet

COIRAUD Henri décédé le 8 septembre

GRAFF (née POUmeroULY) Marguerite décédée le 14 septembre

LAPORTE (née MANDON) Raymonde décédée le 22 septembre

VERGER Henri décédé le 6 décembre

Infos - Vie pratique

Location de la salle polyvalente

Capacité de la salle : 150 places assises ou 300 personnes debout

Le fonctionnement et la tarification de la salle sont consultables à la Mairie.

Cantine, garderie, transports scolaires

Tarifs applicables au 1er janvier 2021:

Cantine : 2,50 €

Garderie : 2,20 €

Tarif des transports scolaires : suite à la nouvelle réglementation de la région Nouvelle Aquitaine, un nouveau barème a été mis en place. Merci de se renseigner à la Mairie pour les tarifs.

Déchetteries

Rochechouart

Lundi : 10h-12h et 15h-18h

Mardi : Fermé

Mercredi, Jeudi, Vendredi : 15h-18h

Samedi : 9h-12h et 14h-18h

Oradour-sur-Vayres

Lundi : 9h-12h30

Mardi : Fermé

Mercredi, Jeudi : 9h-12h30

Vendredi, Samedi : 9h-12h30

Sommaire

Editorial **1**

Les Conseils Municipaux **2**

La vie municipale **13**

Le nouveau Conseil Municipal 13

L'école communale Pierre de Ronsard 14

Centenaire de Mme LATHIERE 14

La châtaigneraie communale de Puytreillard 15

La micro-crèche Les P'tits Loups 15

COVID 19 : Hommage à nos commerçants 16

Nouveaux professionnels de la commune 16

Décorations de Noël dans le bourg 16

Le Vayres d'hier et d'aujourd'hui 17

Vayres et ses 52 villages 18

Votre syndicat d'eau, le SIAEP Vayres-Tardoire 19

Les associations **20**

Association Communale de Chasse Agréée 20

Amicale Laique de l'école de Vayres 21

Les Roses d'Automne 22

Les Vayres à Pieds au pays de la météorite 22

U.S. Vayres 23

Amicale des anciens de l'U.S. Vayres 23

ACPG-CATM Vayres-Chéronnac 24

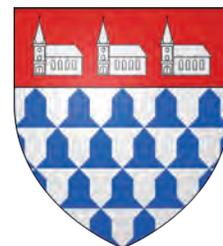
Comité des fêtes 25

Vayres Initiatives Culturelles 25

Agenda des associations 2021 26

Informations diverses **27**

Editorial



2020... une année dont on se souviendra, une année particulière pour chacun d'entre nous, marquée par l'élection de son nouveau Conseil Municipal mais surtout par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 et à ses confinements.

Concernant le premier confinement, nous l'avons ressenti différemment selon que l'on vive en ville ou à la campagne, selon que l'on soit dans un appartement ou une maison. À Vayres, nous avons, pour la plupart d'entre nous, la chance d'avoir une maison et un jardin... mais que ce fut douloureux de ne plus avoir de contact physique avec nos familles, même si elles vivaient à seulement dix kilomètres de la commune.

Cela a été une expérience particulière pour les enfants qui ont vu leur vie scolaire chamboulée, les établissements étaient fermés, les cours assurés autrement. Les entreprises et toute l'activité économique ont également payé un lourd tribut à cette crise mais nous devons leur reconnaître d'avoir su faire preuve de pragmatisme et d'ingéniosité pour maintenir leurs salariés en poste malgré un chiffre d'affaire moribond au printemps.

Le deuxième confinement fut différent, et pour être honnête, nous n'avons pas tous compris les choix faits entre l'essentiel et le non essentiel, l'activité économique devant être maintenue coûte que coûte mais pas pour tous... Nous verrons dans les prochains mois les conséquences de tels choix, de nombreuses entreprises et commerces risquant de disparaître.

Concernant le nouveau Conseil Municipal, vous l'avez choisi dès le premier tour, le 15 mars, en vous rendant aux urnes. Il y avait deux listes mais, comme vous l'avez constaté dans nos professions de foi, nos idées étaient similaires et nous ne formons ainsi plus qu'UNE équipe soudée depuis notre installation le 23 mai dernier.

Nous avons chacun pris nos marques, analysé les dossiers en cours, modifié certaines décisions notamment sur le sujet sensible de l'éolien dont nous ne voulons pas, rencontré les différentes associations qui font vivre la commune, appris à connaître nos 52 villages dispersés sur les 40km² qui font que Vayres est une TRÈS grande commune ! Nous avons également appris à nous faire connaître et reconnaître au sein de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin et avons intégré les différentes commissions pour que Vayres ait toujours son mot à dire.

Concernant les investissements et les activités festives au sein de la commune, 2020 sera également une année dont on se souviendra : il n'y aura rien eu et ce fut triste.

Tristesse d'annuler toutes les manifestations associatives prévues, toutes les cérémonies se sont déroulées sans public, pas un verre de l'amitié, pas un concert...

Pas d'investissement majeur également : nous n'avons pris nos fonctions que tardivement à cause des conditions sanitaires, nous n'avons pas la maîtrise d'un budget communal que nous ne connaissions pas à l'avance et il a été clair pour l'ensemble du Conseil Municipal que nous n'assurerions en 2020 que le maintien en état de l'existant.

Fasse que l'année 2021 soit placée sous de meilleurs auspices car nous fourmillons d'idées pour le développement de la commune avec notamment la volonté de voir éclore dans l'un des bâtiments communaux une salle spécialement dédiée aux associations.

Je terminerai ce premier éditorial en vous disant aussi que sans les agents communaux, à la mairie, à l'école ou à l'atelier, la commune serait peu de chose. Merci à chacun d'eux, qui, tous les jours, travaillent pour VOUS.

L'ensemble du Conseil Municipal se joint à moi pour vous assurer à nouveau de notre dévouement pour Vayres.

Vanessa LANNETTE MICHAUT

Les Conseils Municipaux

Conseil Municipal du 09 mars 2020

1. Présentation d'activité 2018 de la CC POL

Le Président de la CC POL adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal, en séance publique.

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport d'activité du dernier exercice, clos le 31 décembre 2018, communiqué par le Président aux communes membres de la CC POL.

2. Vote des comptes administratifs et de gestion

Approbation des comptes de gestion 2019 : le Conseil approuve à 12 voix pour et une abstention tous les comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier.

Comptes administratifs 2019 :

Budget principal Fonctionnement : Dépenses : 592 307.90 € / Recettes : 652 350.49 € + 47 106.46 € (excédent antérieur) / Excédent de clôture : 107 149.05 € / **Investissement** : Recettes : 279 656.01 € + 155 592.55 € (affectation résultat) - 155 592.55 € (déficit antérieur) / Excédent de clôture : 49 030.92 € / Excédent global de clôture : 156 179.97 €. Approbation à l'unanimité.

Budget annexe assainissement Fonctionnement : Dépenses : 17 466.25 € / Recettes : 24 667.33 € / Excédent de clôture : 10 225.54 € / **Investissement** : Dépenses : 19 844.02 € + 9 581.65 € (déficit antérieur) / Recettes : 13 497.38 € + 11 000 € (affectation de résultats) / Déficit de clôture : 4 928.29 € / Déficit global de clôture : 5 297.25 €. Approbation à l'unanimité.

Lors de la dernière réunion de bureau de la CC POL concernant le transfert de la compétence assainissement, le bureau a convenu que l'excédent de fonctionnement du budget assainissement serait transféré en totalité sur les budgets annexes à la CC POL et que les déficits d'investissement seraient conservés sur les budgets généraux des communes. Néanmoins la CC POL prendrait, via les attributions de compensation 2020, 50% de ces déficits. Décision à l'unanimité : Conserver l'excédent de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement soit 4 928.29 € // Transférer la moitié de l'excédent restant à la C.C. P.O.L. soit 2 648.63 €.

Budget annexe Lotissement Fonctionnement : Dépenses : 0 € + 11 057.10 € (déficit antérieur) / Déficit de clôture : 11 057.10 € / **Investissement** : Dépenses : 10 078.76 € + 56 444.79 € (déficit antérieur) / Déficit de clôture : 66 523.55 € / Déficit global de clôture : 77 580.65 €. Approbation à l'unanimité.

3. Wifi publique gratuite

M. Bobe fait lecture du rapport concernant le projet de bornes d'accès Wifi publique gratuite dans le cadre d'un financement de l'Union Européenne (programme WIFI 4 EU).

L'attribution de la subvention de 15 000 € a fait l'objet d'un contrat entre la Commission européenne et la commune le 4 novembre 2019. Sa validité pour la mise en place est de 18 mois.

4 entreprises ont été contactées depuis Novembre 2019 et la Mairie a pris contact avec la direction des services informatiques de la CC POL pour nous conseiller dans l'évaluation des offres. 3 entreprises (BSI, Citypassenger et S.R.T.) ont remis une offre pour mettre la Wifi Publique à la mairie, à la salle des fêtes, au champ de foire, à la halle et aux vestiaires du stade. La société Orange n'a pas souhaité se positionner sur une réponse qui serait largement hors budget.

L'investissement nécessite en plus de fournir l'alimentation en électricité (travaux à prévoir) aux différents points du réseau (montant : 1900 €). L'offre doit aussi comporter un contrat de maintenance pour trois ans (820 € HT / an). Il faut y ajouter l'abonnement à des modems routeurs à la salle des fêtes et peut-être à la mairie en fonction des conditions de sécurité.

Validation à l'unanimité du projet de WIFI publique gratuite et du devis de la société BSI pour un montant HT de 14 650 €.

Concernant la fibre optique dans la CC POL, M. Bobe informe le Conseil que l'opérateur Orange, mettra les prises de raccordement à la fibre optique (FTTH) en 2021. La fibre arrivera au seuil des 574 logements recensés dans la commune. Chaque foyer sera libre de demander ou non le raccordement.

Concernant la téléphonie mobile, la mise en place du pylône émettant la 3G et la 4G à Chez Cibert suit son cours. Le bail locatif avec la société Orange a été signé. Deux opérateurs seront présents : Orange et Free. Les procédures administratives vont commencer, notamment la publicité. Le pylône devrait être opérationnel au cours du 1er semestre 2021.

4. Retrait de la commune du volet technique à l'exploitation des stations d'épuration à l'ATEC

Vu le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CC POL, Vu l'article 7 des statuts de l'Agence technique départementale de la Haute Vienne.

Décision, à l'unanimité, du retrait de la commune de Vayres du volet assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration à compter de janvier 2020.

5. Transfert du prélèvement FNGIR à la CC POL

Madame le Maire demande au Conseil le retrait de ce point de délibération car elle n'a pas eu toutes les informations pour pouvoir délibérer. Accord du Conseil.

6. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26, Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, Vu le Code des Assurances, Vu le Code des Marchés Publics, le Maire expose : l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents / Que le CDG87 peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques / Que notre collectivité adhère au contrat en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG87, il est proposé de participer à la procédure engagée selon le Code de la Commande Publique. Si au terme de la consultation menée par le CDG87 les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Décision à l'unanimité : le président du CDG est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces contrats devront couvrir tout ou en partie des risques énumérés dans le cahier des charges.

7. Dispositif « Petits déjeuners » : convention de mise en œuvre

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, Vu la proposition de l'Inspection Académique de l'Éducation Nationale. Une expérimentation doit avoir lieu sur la période du 6 janvier 2020 au 21 février 2020, en lien avec un projet pédagogique, et notamment les équilibres alimentaires. Le budget alloué par l'inspection académique pour cette phase de test sera de 1 € par jour et par enfant soit 238 €. Approbation, à l'unanimité, de l'expérimentation de l'opération "petits déjeuners à l'école" à l'école maternelle, et autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention afférente à celle-ci, ainsi que la convention éventuelle à venir pour l'année scolaire 2020/2021.

8. Les rythmes scolaires à la rentrée 2020/2021

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, Considérant que ce même décret permet au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, Vu les contraintes budgétaires, Proposition de revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement dès la rentrée de septembre 2020. Le Conseil Municipal, 9 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre, décide que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera remis en place dès la rentrée 2020, de proposer à Mme la Directrice Académique une nouvelle organisation du temps scolaire. Madame le Maire soumet au Conseil la problématique du temps de travail des agents, qui devra notamment être réduit. Ce sera notamment le cas pour la cantinière et l'ATSEM à réactualiser.

9. Délégation compétence transports scolaires avec la région

Madame le Maire soumet à approbation la convention de délégation de la compétence transports scolaires à l'assemblée. A partir de la prochaine rentrée scolaire, des accompagnateurs devront être présents dans les bus scolaires. Validation à l'unanimité.

10. Convention fourrière

Proposition de renouveler la convention entre la commune et la société protectrice des animaux de Couzeix. Validation à l'unanimité.

11. Convention avec le CDG 17 pour le traitement de dossiers de demande d'allocation chômage

L'agent licencié en 2019 peut bénéficier de l'allocation chômage, cette allocation doit être versée par la commune. Le CDG de la Charente-Maritime assure ce service (étude et simulation du droit initial à l'assurance chômage, suivi mensuel des droits à l'allocation chômage). Outre les frais forfaitaires d'adhésion annuelle, supportés par le CDG87, le conseil d'administration a souhaité que les frais exposés au titre de ce dispositif fassent l'objet d'une refacturation aux collectivités et établissements bénéficiaires. Adoption, à l'unanimité, de la proposition de Madame le Maire et autorisation de signer la convention à venir.

12. Adressage de deux parcelles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De Numérotter la parcelle cadastrée section B n° 1005 : 18 Le Grand Meynieux / De Numérotter la parcelle cadastrée section C n° 530 : 1 bis Goudou / De dire que les nouvelles numérotations seront financées par la commune.

13. Informations diverses

• Madame le Maire informe le Conseil de l'ouverture d'un salon d'esthétique en juillet dans le bourg, d'une vente directe de lapins, poulets, porcs cul noir à Chez Brandy, de la découpe et vente directe de bœuf à la Treille et de l'installation de la société A2I à la Chaise. Elle précise que le projet de bistrot par un couple habitant Vayres est abandonné. La licence IV sera sûrement disponible, et certainement à l'avenir à racheter par la commune afin de ne pas perdre ce droit.

• Un appartement à l'école et la maison rue des Peintres seront disponibles à partir du 1er avril 2020.

• École : Madame le Maire a reçu l'Inspecteur d'Académie, l'école va certainement perdre la classe qui avait été ouverte en 2019.

Conseil Municipal du 23 mai 2020**1. Installation du Conseil Municipal**

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Jocelyne REJASSE, Maire sortante, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leur fonction les conseillers municipaux.

2. Élection du maire et détermination du nombre d'adjoints

M. Michel COIFFIER, le plus âgé du Conseil Municipal, a pris la présidence.

- Élection du Maire : Le Président, après avoir fait lecture des articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Une candidate : Madame Vanessa LANNETTE MICHAUT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : nombre de bulletins : 15 / bulletins blancs ou nuls : 0 / suffrages exprimés : 15 / majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame LANNETTE MICHAUT Vanessa : 13 voix

- Madame VOISIN Gaëlle : 2 voix

Mme LANNETTE MICHAUT Vanessa, 13 voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Madame le Maire fait lecture de la charte de l'élu.

Sur proposition du Maire nouvellement élu, en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la détermination du nombre d'adjoints à élire. Décision de la création de trois postes d'adjoints au Maire. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Élection du Premier adjoint : nombre de bulletins : 15 / bulletins blancs ou nuls : 0 / suffrages exprimés : 14 / majorité absolue : 8

Ont obtenu : M. COIFFIER Michel : 13 voix / Mme VOISIN Gaëlle 2 voix. M. Michel COIFFIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au Maire.

- Élection du Second adjoint : nombre de bulletins : 15 / bulletins blancs ou nuls : 2 / suffrages exprimés : 13 / majorité absolue : 7

Ont obtenu : M. BERLAND Michel : 1 voix / Mme VOISIN Gaëlle 12 voix. Mme Gaëlle VOISIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Second adjoint au Maire.

- Élection du Troisième adjoint : nombre de bulletins : 15 / bulletins blancs ou nuls : 2 / suffrages exprimés : 15 / majorité absolue : 7

Ont obtenu : Mme COURTEY Karine : 10 voix / M. DESRUE Jean-François : 5 voix. Mme Karine COURTEY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

3. Vote des indemnités des élus

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'indemnité de fonctions des maires et des adjoints est basé sur un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, indice brut 1027 indice majoré 830. Proposition de créer un poste de conseiller délégué qui sera intégré dans l'enveloppe budgétaire globale des élus et proposition de la répartition suivante :

Le maire : 38.10% de l'indice terminal de la fonction publique soit 1 481.86 € brut par mois.

Adjoint au maire : 9.35% de l'indice terminal de la fonction publique soit 363.65 € brut par mois.

Conseiller délégué : 6.15% de l'indice terminal de la fonction publique soit 239.14€ brut par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition de Madame le Maire et crée un poste de conseiller délégué.

4. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire précise que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites annuelles de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

8° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

11° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de

l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 60 000.00 € par année civile ;

14° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme dans les conditions suivantes ;

15° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

5. Mise en place des différentes commissions

Les conseillers ont été volontaires pour appartenir aux commissions, tout conseiller qui voulait appartenir à une commission a été désigné.

Travaux, voirie, chemins

Responsable : Michel COIFFIER

Membres : Mélanie ICHÉ, Bernard ROYER, Florent SARDIN, Roland MAVEYRAUD, Michel BERLAND, Karine BOULESTEIX

Impôts et finances, statuts du personnel

Responsable : Vanessa LANNETTE MICHAUT

Membres : Jean-François DESRUE, Andrée MONTEIRO CARDOSO, Gaëlle VOISIN, Bernard ROYER

Groupe scolaire, cantine, transports scolaires

Responsable : Gaëlle VOISIN

Membres : Caroline GÉDO-SZMIDT, Vanessa LANNETTE MICHAUT, Jean-François DESRUE, Andrée MONTEIRO CARDOSO

Communication, culture, relations avec habitants et associations

Responsable : Karine COURTEY

Membres : Gaëlle VOISIN, Caroline GÉDO-SZMIDT, Jacques PÉNICHOU, Karine BOULESTEIX

Appel d'offres

Président : Florent SARDIN

Titulaires : Michel COIFFIER, Jean-François DESRUE

Suppléants : Mélanie ICHÉ, Vincent NORMAND

6. Fixation du nombre des membres du (CCAS) et élection

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire. Fixation à huit du nombre des membres du C.A., étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Élection des membres :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Mme le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation

proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle et contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Mme

le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS. Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 / À déduire (bulletins blancs) : 0 / Nombre de suffrages exprimés : 15.

Ont obtenu : M. BERLAND Michel : 14 voix / Mme BOULESTEIX Karine : 14 voix / Mme COURTEY Karine : 14 voix / Mme GÉDO-SZMIDT Caroline : 15 voix.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : BERLAND Michel, BOULESTEIX Karine, COURTEY Karine, GÉDO-SZMIDT Caroline.

A l'issue de la réunion, Madame le Maire fait lecture de son discours de présentation.

Tableau du Conseil Municipal

Fonction	Nom et prénom	Date de naissance	Suffrages obtenus
Maire	LANNETTE MICHAUT Vanessa	16.07.1973	195
Premier adjoint	COIFFIER Michel	23.09.1953	210
Deuxième adjoint	VOISIN Gaëlle	05.02.1980	200
Troisième adjoint	COURTEY Karine	29.09.1980	182
Conseiller délégué	SARDIN Florent	29.04.1996	227
Conseiller municipal	DESRUE Jean François	23.12.1962	249
Conseillère municipale	ICHÉ Mélanie	13.06.1979	242
Conseiller municipal	NORMAND Vincent	26.11.1968	218
Conseiller municipal	MAVEYRAUD Roland	20.12.1955	216
Conseiller municipal	ROYER Bernard	14.04.1955	215
Conseiller municipal	PÉNICHOU Jacques	06.08.1963	200
Conseiller municipal	BERLAND Michel	23.01.1984	197
Conseillère municipale	GÉDO-SZMIDT Caroline	01.10.1984	194
Conseillère municipale	BOULESTEIX Karine	13.07.1973	186
Conseillère municipale	MONTEIRO CARDOSO André	27.01.1958	185

Conseil Municipal du 27 juin 2020 à 9h00

1. Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention d'augmenter les taux d'imposition de 1.2% soit taxe sur le foncier bâti : 13.63 %, taxe sur le foncier non bâti : 68.99 %.

2. Vote des subventions aux associations

Madame le Maire précise au Conseil qu'elle a demandé aux associations de la commune leur bilan financier, leur compte-rendu ainsi que leur demande de subvention. Le Comité des Fêtes, les Vayres à Pieds, les Roses d'Automne n'ont pas sollicité de subvention. Suite à la réunion avec la commission des finances, Madame le Maire propose : USV 500 €, Amicale Laïque 230 €, SPA 475 €, FNATH 80 €, Donneurs de sang 80 €, Lieutenants de l'ouvrier 70 €, l'Amicale des Personnels Territoriaux 100 €, l'Amicale des Anciens de l'USV 110 €, Pouce travail 80 €, Divers : 500 €. Vote : 14 voix pour.

3. Convention de fourrière départementale

Proposition de renouveler la convention entre la commune et la SPA de Couzeix. Le Conseil valide à l'unanimité.

4. Majoration des heures complémentaires des agents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires

applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Décision unanime de mettre en place le dispositif de majoration des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

5. Prime exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88, Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie

de COVID 19, Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11, Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19, Considérant que le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents, Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Vayres, Madame le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune afin de valoriser le travail en présentiel durant cette période au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de travail en présentiel exercées par les services

administratif et technique. Le montant de cette prime est plafonné à : taux n°1 : 330 € / taux n°2 : 660 €.

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...),
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le Conseil Municipal à 2 abstentions et 13 voix pour, décide d'adopter la proposition de Madame le Maire, d'inscrire au budget les crédits correspondants et que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Conseil Municipal du 27 juin 2020 à 10h00

1. Affectation des résultats

Budget commune :

Décision, à l'unanimité :

- d'affecter une partie de l'excédent de clôture du fonctionnement, d'un montant de 107 149.05 €, à l'article 1068 en recette d'investissement soit 100 000 € et 7 149.05 €, (ligne 002), en recette de fonctionnement ;
- d'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement du budget assainissement d'un montant de 10 225.54 € en recette de fonctionnement au budget principal ;
- de reprendre le déficit d'investissement du budget assainissement soit 4 928.29 € en dépenses d'investissement du budget principal.

Budget lotissement :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre le déficit de clôture soit 66 523.55 € en dépenses d'investissement (ligne 001) et décide de reprendre le déficit de fonctionnement soit 11 057.10 € en dépenses de fonctionnement (ligne 002).

2. Vote des budgets

Madame le Maire présente les budgets principal et lotissement. Décision, à l'unanimité, d'adopter les budgets primitifs 2020 de la commune de Vayres, arrêtés en dépenses et en recettes conformément à la répartition ci-dessous présentant le budget principal et le budget du lotissement.

Budget principal :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 619 515,00 € / Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 280 073,00 €.

Budget lotissement :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 88 581,00 € / Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 77 324,00 €.

3. Désignation des délégués au Syndicat mixte du PNR

Décision, à l'unanimité : de désigner en tant que délégué titulaire du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin Monsieur Jacques PÉNICHOU / de désigner en tant que délégué suppléant Monsieur Michel COIFFIER / d'indiquer que la présente délibération sera transmise au Syndicat Mixte du PNR.

4. Désignation du correspondant défense et pandémie

Entendu l'exposé de Madame le Maire concernant les fonctions du

correspondant défense et pandémie, désignation de M. Jean-François DESRUE comme correspondant défense et pandémie.

5. Désignation des contribuables pour la nomination des commissaires titulaires et suppléants

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de désigner des contribuables de la commune parmi lesquels seront choisis six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui feront partie de la Commission Communale des Impôts Directs. Proposition de 24 contribuables pour permettre la désignation des commissaires de la commission précitée.

6. Désignation d'un délégué au SEHV

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Florent SARDIN délégué au SEHV.

7. Approbation de l'avenant à la convention de transports scolaires

Madame le Maire présente les tarifs transmis par le service des transports scolaires de la région Nouvelle Aquitaine. Des tarifs dégressifs sont établis à partir du 3ème enfant, ce qui n'était pas le cas auparavant. Validation, à l'unanimité, des tarifs établis par la région. Il est précisé que la commune de Chéronnac pourrait participer pour les enfants habitants à Chéronnac.

8. Recrutement d'agents non titulaires

Pour faire face à un accroissement de travail au service technique, Madame le Maire propose de recruter un agent pendant la période estivale. Etant donné l'arrêt d'un agent sur le grade d'adjoint technique, Madame le Maire propose de recruter l'agent saisonnier au 1er échelon de ce grade. Validation à l'unanimité.

9. Validation du rapport de la CLECT

Madame le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert. Concernant le contingent incendie, le transfert de compétences s'étant effectué en septembre 2019, il est proposé de retenir le montant de cotisations 2019 soit 14 414 € au titre des charges à transférer et à déduire des attributions de compensation. Concernant les participations aux syndicats d'eau, la

CLECT propose, dans la mesure où le Conseil Communautaire a la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1er janvier 2018 et qu'il a instauré une taxe à compter de l'exercice 2020, que le montant au titre de la charge transférée (3 100 €) soit supprimé.

Le Conseil valide le rapport à l'unanimité.

10. Réorganisation du temps scolaire à la rentrée 2020/2021

Compte tenu du confinement depuis le 17 mars, la délibération transmise en mars concernant l'organisation sur 4 jours de l'école n'a été prise en compte que tardivement. En l'état actuel, les horaires ne peuvent pas être validés, la pause méridienne devant être d'une heure et demie. Après avis du service des transports scolaires, Madame le Maire propose une entrée à 8h40 et une sortie à 16h10.

Le Conseil valide la proposition du Maire, à l'unanimité.

11. Informations diverses

- Madame le Maire fait lecture des remerciements de Mme Boulesteix suite à l'enlèvement des déchets verts.

- Madame le Maire informe le Conseil que la commune offrait un repas ou un colis. Les personnes invitées étaient sélectionnées par critère d'âge sur la liste électorale. Elle propose d'organiser un vin d'honneur, en fin d'année ou en début d'année, pour tous les habitants de la commune. Les habitants recevraient un courrier

d'invitation avec coupon réponse pour pouvoir organiser au mieux cet événement. Précision que les administrés sont demandeurs de la rencontrer, mais que techniquement, jusqu'à présent, elle ne pouvait se rendre dans les villages. Cependant, elle met tout en œuvre pour que cela se fasse au plus tôt.

- Recensement 2021 : L'INSEE a contacté la commune pour nous informer du prochain recensement, elle précise qu'il sera nécessaire de recruter deux agents recenseurs en début d'année 2021.

- Défaut de paiement : de nombreuses recettes ne sont pas honorées. La trésorerie fait des recouvrements, cependant cela n'est pas suffisant. Madame le Maire propose de rencontrer M. Le Trésorier. Précision que la commune doit proposer un service de restauration mais qu'en contrepartie les familles doivent payer leurs factures pour la bonne marche du service. Le Conseil valide la rencontre avec le percepteur.

- Proposition du jour de la réunion de Conseil Municipal : Madame le Maire propose le vendredi ou le lundi soir ou le samedi matin. Le Conseil n'a pas validé de jour.

- École : l'Amicale Laïque propose que les enfants fassent un pique-nique, élaboré par le personnel communal, le mardi 30 juin 2020 au stade. Avec la collaboration du personnel enseignant, cette journée sera consacrée aux jeux.

Conseil Municipal du 10 juillet 2020

1. Tableau d'électeurs sénatoriaux : désignation des délégués

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour les élections des sénateurs, Vu la circulaire INTA2015957J du 30 juin 2020 sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne du 1er juillet 2020,

Titulaires : Les candidats sont LANNETTE Vanessa, COURTEY Karine, COIFFER Michel

Nombre de votants : 15 / Nombre de suffrages exprimés : 15 / Majorité absolue : 8 / COIFFIER Michel 15 voix / COURTEY Karine 15 voix / LANNETTE Vanessa 15 voix

LANNETTE Vanessa, COURTEY Karine, COIFFER Michel sont élus délégués titulaires pour les élections sénatoriales au 1er tour de scrutin.

Suppléants : Les candidats sont BOULESTEIX Karine, PÉNICHOU Jacques, VOISIN Gaëlle

Nombre de votants : 15 / Nombre de suffrages exprimés : 15 / Majorité absolue : 8 / BOULESTEIX Karine: 15 voix / PÉNICHOU Jacques 15 voix / VOISIN Gaëlle 15 voix

BOULESTEIX Karine, PÉNICHOU Jacques et VOISIN Gaëlle sont élus délégués suppléants pour les élections sénatoriales au 1er tour de scrutin.

2. Commission d'appel d'offres

En vertu de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire informe le Conseil que la commission d'appel d'offres est composée par le Maire, et par trois

membres du Conseil Municipal et par trois suppléants.

Désignation, à l'unanimité :

Président : Vanessa LANNETTE

Titulaires : Michel COIFFIER, Jean-François DESRUE, Florent SARDIN / Suppléants : Mélanie ICHÉ, Vincent NORMAND, Andrée MONTEIRO CARDOSO

3. Modification du point n°14 de la délibération n°26 du 23 mai

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité de la Préfecture, au vu de la délibération n°26 du 23 mai 2020, demande de définir les conditions envisagées pour l'exercice du droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, décision, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation suivante : D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (pour un montant inférieur à 200 000 €), le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

4. Informations diverses

Madame le Maire informe le Conseil que la Préfecture lui demande de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Elle précise que cette instance est composée de conseillers municipaux, de représentants de tribunal judiciaire et de délégués de l'administration. Concernant la Mairie, le membre de la commission est pris dans l'ordre du tableau. M. Jean-François DESRUE est désigné titulaire et Mme Mélanie ICHÉ suppléante.

Conseil Municipal du 25 septembre 2020

1. Désignation des délégués au C.A. de l'E.P.C.C. Vienne Glane

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans ses statuts, la CC POL assume dans ses compétences optionnelles la « construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Elle intervient notamment dans le développement de l'action culturelle et mémorielle dans l'espace communautaire avec le

développement d'une action publique culturelle de proximité et de qualité pour tous par le moyen d'un EPCC.

L'EPCC Vienne Glane est géré par un conseil d'administration composé de 16 élus représentants des collectivités territoriales, 6 représentants des associations culturelles du territoire et 2 représentants du personnel.

Considérant que les communes membres de la CC POL peuvent

désigner un élu pour siéger au conseil d'administration de l'EPCC.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les candidatures présentées par Madame Gaëlle VOISIN et Monsieur Michel BERLAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Désigne Madame Gaëlle VOISIN, conseillère déléguée titulaire pour siéger au Conseil d'administration de L'EPCC Vienne Glane,
Désigne Monsieur Michel BERLAND conseiller délégué suppléant pour siéger au Conseil d'administration de L'EPCC Vienne Glane.

2. Tarifs des concessions funéraires

La Commune de Vayres compte deux cimetières pour lesquels aucune révision tarifaire des concessions n'est intervenue depuis de nombreuses années et dont les tarifs actuels sont particulièrement bas au vu des pratiques avoisinantes.

Vu l'article L. 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, Vu l'article L. 2223-14 du CGCT relatif aux types de concessions, Vu l'article L. 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions, Vu la délibération en date du 3 octobre 2008 relative aux tarifications des concessions, Considérant qu'il est nécessaire de réviser les tarifs appliqués aux concessions funéraires à partir du 1er janvier 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante la tarification suivante :

- 40 € le m² pour les concessions trentenaires
- 60 € le m² pour les concessions cinquantenaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve les tarifs des concessions funéraires précités / dit que ces tarifs ne seront appliqués qu'au cimetière du Chalot / dit que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2021.

3. Admission en non-valeur

Vu l'instruction budgétaire M14, Vu la délibération du 27 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2020 de la commune, Vu l'état des titres irrécouvrables (soit par des redevables insolubles, soit des créances éteintes suite à une procédure...) transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rochechouart pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : admet en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 510.68 € / précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2020 : Chapitre 65 article 6541 / autorise Madame le Maire à émettre le mandat correspondant.

4. Décision modificative sur le budget principal

A l'unanimité, décisions modificatives suivantes :

Section investissement : Dépenses chap 001 : - 4928 € Recettes chap 001: - 4928 € / **Section fonctionnement** : Recettes Chap 70 article 7067 : - 2 € Chap 042 article 777 : + 2 €.

5. Création d'une régie de recettes pour les cautions des logements communaux et les locations de la salle polyvalente

Décision, à l'unanimité, d'instituer une régie de recettes auprès de la Mairie pour l'encaissement des cautions afférentes à la location de logements communaux et aux produits de la location de la salle polyvalente.

6. Modification du temps de travail du poste d'adjoint technique

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation du travail afférent à l'emploi d'agent scolaire et de restauration. En effet, le service scolaire est réorganisé suite à la reconnaissance de la maladie professionnelle d'un agent technique. Ceci entraîne donc une augmentation de la durée hebdomadaire de travail relative à cet emploi à raison d'une heure hebdomadaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 97 et 104 à 108), Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 à 19 et 30 à 33), Vu la délibération n°28 du 9 septembre 2019 créant un emploi permanent d'agent scolaire et restauration, Considérant que lorsqu'il est décidé de modifier, soit en hausse, soit en baisse, le nombre d'heures de services hebdomadaires afférent à un emploi permanent à temps non complet, cette modification est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal.

Décision, à l'unanimité : d'augmenter la durée hebdomadaire de travail relative à l'emploi d'agent scolaire et de restauration à raison de 1/35ème / de modifier le tableau des effectifs du personnel, à effet du 01/12/2021. Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux : Adjoint technique non complet 19/35 ème 1 poste en moins / Adjoint technique non complet 20/35 ème un poste en plus.

7. Honorariat de Mme Jocelyne REJASSE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Madame Jocelyne REJASSE, conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que "l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires, Maires délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune". Elle précise que l'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable au budget de la commune.

Considérant que Madame Jocelyne REJASSE a exercé les fonctions de Maire de 2001 à 2020.

Décision, à 3 abstentions et 12 voix pour, de demander à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne de conférer l'honorariat à Madame Jocelyne REJASSE, ancien Maire.

8. Informations diverses

Noël des enfants : l'Amicale Laïque financera, cette année, les cadeaux de Noël pour les enfants de l'école. Validation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque pour les aider à financer l'achat des cadeaux. En cette période de crise sanitaire, il va être difficile de proposer un spectacle aux enfants pendant le temps scolaire, l'Inspection Académique étant contre.

• Madame le Maire propose à l'assemblée une rencontre avec les maires de Videix et de Chéronnac lors d'une prochaine réunion de Conseil pour, d'une part les connaître et d'autre part développer un projet de mutualisation de moyens. Accord, à l'unanimité.

• Désignation, à l'unanimité d'un référent PDIPR et marchés festifs : M. COIFFIER Michel, référent PDIPR et Mme COURTEY Karine, référente marchés festifs.

• Un couple est arrivé sur la commune avec le projet d'ouvrir ou reprendre un restaurant, bar, hôtel. Précision que des communes comme Saint-Auvent et Saint-Laurent-sur-Gorre ont racheté le restaurant de leur commune, fait les travaux et mis en gérance. Madame le Maire propose de réfléchir sur un éventuel rachat d'un restaurant, au coût des travaux et aux demandes de subventions afférentes.

• M. BETANCORT souhaiterait acheter le cabinet médical, le studio et la dépendance pour développer son cabinet. Proposition que le bien soit expertisé. Accord pour l'expertise.

• M. GIRY Robert souhaiterait acheter la parcelle G 319 (parcelle reçue par la commune en donation en 2018) pour faire la liaison entre ses parcelles. Proposition que la Mairie interroge les domaines pour faire une expertise pour une éventuelle vente. Validation.

- Maison des associations : Madame le Maire informe le Conseil que la salle polyvalente et le restaurant scolaire possède dans leur sous-sol un espace qui pourrait être transformé et aménagé pour créer une maison des associations. Elle précise qu'il faut étudier le coût de cette transformation (travaux et subventions).
- Rassemblement pour la réouverture de la ligne SNCF Saint-Junien Angoulême le mardi 6 octobre à la gare de Saint-Junien.
- La ferme des Simples : journée portes-ouvertes avec animations le samedi 26 septembre de 10h à 22h00.
- Merlis : Madame le Maire informe le Conseil qu'une médiation a eu lieu entre Mme PERNEY et M. VOISIN concernant un problème de voisinage. A Merlis, des bâtis sont en train de se délabrer (des pierres se retrouvent sur la voie publique). Un arrêté d'interdiction de circuler a été pris pour éviter des accidents. La Mairie va contacter leurs propriétaires.
- Modification du PLU : plusieurs projets ne peuvent aboutir à ce jour car le type de zonage du PLU ne permet pas de réaliser les projets. Trois procédures existent selon les projets proposés (consultation préalable de la DDT) : la modification simplifiée, la modification et la révision. Les dossiers seront traités au cas par cas.
- Captage de la Richardie : depuis plusieurs mois, les résultats des analyses réalisées sur les prélèvements d'eau montrent la présence de nombreuses molécules de pesticides. Proposition de rencontrer

les agriculteurs concernés pour en discuter.

- Dépôt de bâches plastique en lisière d'un bois : une lettre recommandée a été adressée au propriétaire de la parcelle concernée l'informant de ce dépôt. La manière de procéder a été mal perçue par le locataire de la parcelle. Madame le Maire reconnaît que la forme du courrier n'était pas forcément appropriée. A l'avenir, elle demandera l'expertise des membres du Conseil. Elle précise que le problème du traitement des bâches plastique chez les exploitants agricoles va être discuté à la prochaine réunion de Bureau de la Communauté de Communes.
- Projet éolien : le 8 novembre 2019 le précédent Conseil Municipal a donné son accord pour l'étude de pré-faisabilité d'un projet éolien. Madame le Maire informe qu'elle a reçu dans la semaine la société 3N Développement, société d'expertise basée à Nîmes. Si l'étude de pré-faisabilité est concluante, 3N Développement passe le relais à 3N Terreny, société financée par Garbi (groupe espagnol). A l'heure actuelle, les projets éoliens sont très subventionnés. De plus, dans la majorité des cas, le propriétaire des terrains n'habite pas la commune et loue à un tiers. La société fait signer des baux emphytéotiques aux propriétaires. Ce sujet fera l'objet d'un point de délibération au prochain Conseil Municipal. Des documents concernant ce projet sont distribués pour permettre aux membres du Conseil de se positionner.

Conseil Municipal du 5 octobre 2020

1. Projet éolien

Vu la délibération n°41 du 8 novembre 2019 donnant un accord de principe pour le développement d'un projet éolien et la poursuite de l'étude de faisabilité, Entendu la note motivant la délibération du Conseil Municipal concernant l'arrêt du projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Vayres annexée à la présente délibération, Considérant que ce type de projet peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières, le tourisme vert et peut freiner le développement économique du territoire, Considérant que ce projet aura pour conséquence de diviser nos concitoyens et d'aller à l'encontre du bien-vivre ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 3 abstentions et 11 voix contre le projet d'installation d'éoliennes :

Refuse l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de sa commune / Demande la prise en compte de ces éléments par les services de l'Etat et d'en assumer toutes les conséquences en cas d'implantation / Dit que cette délibération sera transmise aux communes avoisinantes, au Président de la CC POL, aux Présidents des Communautés de Communes avoisinantes, aux Conseillers Régionaux et aux Conseillers Départementaux de notre canton et des cantons voisins, aux Présidents du Conseil Régional et Départemental.

2. Non transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la CC POL

Pris par arrêté et non par délibération suite à la communication de la Préfecture sur ce sujet. Madame Le Maire de Vayres,

Vu la loi du 22 juin 2020 modifiant les règles en matière de transfert des pouvoirs de police spéciale aux présidents d'EPCI, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale, Vu les statuts de la CC POL, Considérant que la

CC POL exerce une compétence en matière : de collecte des déchets ménagers / d'assainissement collectif et non collectif / d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage / de création, aménagement et entretien de la voirie / d'habitat / de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi, Considérant que l'exercice de cette compétence par la CC POL implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la Communauté de Communes,

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence en matière : de collecte des déchets ménagers / d'assainissement collectif et non collectif / d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage / de création, aménagement et entretien de la voirie / de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi /d'habitat.

3. Informations diverses

- Madame le Maire informe le Conseil de la réception en mairie de la carte de remerciement de Monsieur Alain LAPORTE suite aux obsèques de son épouse Raymonde.

- Rassemblement pour la réouverture de la ligne SNCF Saint-Junien/Angoulême le mardi 6 octobre à la gare de Saint-Junien à 17h30.

- Réunion d'information organisée par la gendarmerie de Saint-Junien sur le phénomène de mutilation des équidés le 13 octobre 2020 à 18h00 à Aix sur Vienne.

- Madame le Maire informe que des travaux de voirie ont lieu sur la voie communale n°4 et n°8 et ont occasionné des désagréments pour les riverains du fait d'un manque de communication entre la société, la CC POL et la Mairie. C'est en cours de régularisation.

- Michel COIFFIER signale que, depuis vendredi 2 octobre 2020, les intempéries ont causé la chute d'arbres, que la procédure de traitement de l'information n'est pas claire lorsque s'agit d'une voie communale. Madame le Maire informe qu'elle participe au séminaire de la CC POL vendredi 9 octobre et va aborder ce sujet.

- Le logement au 21 rue Gloire de France connaît des problèmes de

plomberie, un plombier a été contacté, ne peut intervenir du fait d'un surcroît de travail et d'un manque de personnel. La Mairie va contacter rapidement un autre plombier.

• Madame le Maire informe l'assemblée qu'un dégât des eaux a eu lieu chez un autre locataire suite aux intempéries, un constat a été fait et déclaré à l'assureur. La Mairie attend le couvreur pour

réaliser les travaux pour pallier le problème.

• Roland MAVEYRAUD informe le Conseil que la commune va être dotée d'un conteneur, fourni par la CC POL, pour traiter les déchets de gibiers de l'ACCA de Vayres, de Chéronnac et des Salles Lavauguyon.

Conseil Municipal du 4 décembre 2020

1. Attribution de la dotation de compensation de l'année 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : Accepte la révision du montant des attributions de compensation afin de tenir compte : du transfert de charges relatif au contingent incendie, de l'instauration de la taxe GEMAPI, de la prise des compétences eau et assainissement, de la prise en charge intégrale de la contribution au FPIC, de l'intégration des prestations de fauchage aux services mutualisés, de la participation à l'achat de masques / Précise que ces montants sont détaillés dans le tableau ci-joint / Dit que les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours / Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

2. Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif de la CC POL

La CC POL s'est vue transférer de plein droit, au 1er janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement ». Le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif au profit de la CC POL, doit être validé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : Met à disposition de l'EPCI les biens, équipement et service public nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligation qui y sont attachés / Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Vayres nécessaires à l'exercice de la compétence "assainissement" par la CC POL / Autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition détaillé ainsi que ces annexes.

3. Non transfert du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CC POL est adopté, les communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisme de leur territoire. Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas transférer la compétence PLU à la CC POL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : Refuse le transfert de la compétence PLU à la CC POL / Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

4. Avenant à la convention pour le fauchage des chemins ruraux inscrits au PDIPR

Considérant qu'il y a nécessité de modifier l'article 8 de la convention qui porte sur les modalités financières, qui dorénavant se feront par l'intégration aux attributions de compensation, il est proposé de compléter l'article 8 de la convention selon ce qui suit : « Les remboursements des charges ci-dessus énumérées seront réalisés à travers les attributions de compensation versées annuellement à la commune par la Communauté de Communes. Ainsi, les charges constatées en année N via les justificatifs mentionnés précédemment, seront intégrées aux attributions de compensation de l'année N+1 et majoreront donc les sommes dues par la CC POL. Concernant les charges constatées en 2019, elles ont fait l'objet d'un remboursement par la CC POL en fin d'exercice 2019 selon les modalités habituelles. Néanmoins il était convenu

qu'elles seraient également intégrées aux attributions de compensation 2020 et que de ce fait les communes procéderaient à leur remboursement sur la base des titres émis par la CC POL ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : Valide la présente délibération / Autorise Madame le Maire à mener les démarches nécessaires à l'exécution.

5. Renouvellement du contrat groupe statutaire

Le contrat groupe d'assurance statutaire arrive à échéance le 31 décembre 2020. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : D'accepter la proposition de l'assureur SOFAXIS/CNP / Dit que pour les agents affiliés CNRACL, la formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont pour tous risques avec franchise de 10 jours fermes et indemnités journalières à 100% : 7,30 % / Dit que pour les agents affiliés IRCANTEC, la formule de franchise 10 jours fermes par arrêt et le taux de cotisation retenu est : 1,15 % / Autorise Madame le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

6. Numérotation des maisons dans le bourg

Madame le Maire informe les membres présents que la numérotation dans les rues Rêve d'Or et Caroline Testout pose un problème et qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Deux projets de numérotation des bâtiments sont présentés. Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue : Valide le nom attribué à la voie communale / Adopte la dénomination suivante : Impasse Caroline Testout / Approuve le plan joint à la présente délibération / Dit que l'achat de la plaque de dénomination de la voie et de numérotation des immeubles seront à la charge de la commune / Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 / Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Autorisation de mandatement avant le budget primitif 2021

Le Conseil Municipal, en application de l'article L232 1 du Code des Collectivités Locales, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année

précédente, avant le vote du budget primitif 2021. Budget principal : Chapitre 20 : frais d'étude 75.00 € / Chapitre 21 : immobilisations 3 000.00 € / Chapitre 23 : immobilisations en cours 5 000.00 €.

8. Revalorisation des tarifs de restauration scolaire et garderie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les tarifs suivants : **Restauration scolaire** : 2.50 € par repas enfant et 5.00 € par repas adulte / **Accueil périscolaire** : 2.20 € le matin et /ou le soir, fixe la date d'effet au **1er janvier 2021** et dit que les recettes seront inscrites au budget de la commune à l'article 7067.

9. Subventions pour la rénovation de logements communaux

Madame le Maire informe le Conseil que les logements sis 19 rue Gloire de France et 5 rue des Peintres sont remis à notre disposition. Il est nécessaire de faire des travaux avant de les louer. Des devis sont en cours pour estimer le montant total des travaux. Elle propose de solliciter le maximum de subventions. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, va solliciter un maximum de subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'ADEME.

10. Modification de la réglementation routière à la Guinandie

Un administré se plaint de la circulation des poids lourds lors de la traversée de la Guinandie. Madame le Maire informe le Conseil qu'elle s'est rendue sur place avant la réunion. Il semblerait que le problème soit plutôt axé sur le voisinage que sur la sécurité routière.

11. Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque

Compte tenu de la crise sanitaire, cette année, la commune ne peut offrir de spectacle aux enfants de l'école. L'Amicale Laïque souhaite cependant offrir des cadeaux aux enfants. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Amicale Laïque.

12. Contrat d'assurance : changement de prestataire

Madame le Maire explique que dans le souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune, elle a sollicité la Mutuelle de Poitiers Assurances. Cette société d'assurances propose à la commune de reprendre l'ensemble de ses polices actuellement contractées auprès de la société d'assurances AXA et, à couverture et condition a minima identiques voire supérieures, propose à la commune une cotisation pour un montant globale de 7 746 € TTC contre 8 828.45 € TTC pour AXA. Compte tenu du montant de cette offre, inférieure de près de 13% à celle de AXA pour une couverture et conditions a minima identiques voire supérieures, elle propose au Conseil Municipal de dénoncer nos contrats actuels en 2021, pour un contrat auprès de la compagnie Mutuelle de Poitiers Assurances à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité : Retient la proposition pour que la commune dénonce les contrats actuels auprès de l'assureur AXA en 2021 et les remplace par des contrats, de couvertures et conditions a minima identiques, auprès de la compagnie Mutuelle de Poitiers Assurances à compter du 1er janvier 2021 / Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

13. Déploiement des moyens de paiement auprès des usagers

Depuis le 1er juillet 2020, les collectivités ont l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne PayFip. Ce service est accessible 24h/24 et 7j/7, dans les conditions de sécurité optimale. Payfip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : Décide de mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFip/TiPi proposé par la DGFIP /

Approuve l'adhésion de la commune à ce mode de paiement / Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

14. Dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données. Le Conseil Municipal, à l'unanimité : Approuve, le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire / Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec Monsieur le Préfet de la Haute Vienne, représentant de l'État / Décide d'utiliser les services de DEMATIS et le système E-légality.com-ACTES pour la mise en œuvre de cette procédure et de signer la convention en résultant / Donne à Madame le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

15. Informations diverses

• Madame le Maire informe le Conseil des plaintes de riverains concernant la vitesse aux abords de la boulangerie et à l'entrée de l'agglomération sur la D 10 en venant de Merlis. Une étude va être menée pour définir les solutions les plus adéquates. Une demande de subvention peut être déposée.

• Les travaux vont être à prévoir sur la façade de l'école et sur la toiture au-dessus de la classe de maternelle.

• Emprunts : un courrier a été envoyé aux différentes banques pour renégocier les emprunts. Il s'avère que la commune ne rembourse plus que du capital, les pénalités sont trop importantes pour que la commune trouve un intérêt à renégocier ses emprunts.

• Le bulletin : sa rédaction avance bien, il est quasiment terminé.

• Les décorations de Noël ont été mises en place par Karine COURTEY avec l'aide de membres d'associations communales (Vayres Initiatives Culturelles, les Vayres à Pieds, Amicale Laïque). Cette année, les décorations ont été réalisées à moindre coût, le coût des décorations lumineuses étant trop important. Cependant, proposition de se renseigner sur le coût de l'illumination de la mairie pour l'an prochain.

• Madame le Maire précise qu'une distribution de ballotins de chocolat sera faite aux personnes de plus de 70 ans (en résidence principale et issus de la liste électorale). Elle se déroulera en même temps que la distribution du bulletin municipal.

16. Questions diverses

• Sécurisation de l'accès au clocher : l'accès est dangereux, un devis va être réalisé pour mettre l'accès en sécurité.

• Michel COIFFIER propose de créer une aire de camping-car au niveau de la châtaigneraie de Puytreillard, la borne serait conservée à la Halle, il s'agirait d'une aire de stationnement. L'information serait relayée par l'office de tourisme.

• La Journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie aura lieu le samedi 5 décembre à 11h15 aux Monuments aux Morts.

• Michel BERLAND propose de sonoriser la Halle le samedi matin et la salle des fêtes : le projet est à étudier.

• Michel BERLAND demande si le dossier pour la vente du cabinet médical avance, Madame le Maire dit que les Domaines doivent être consultés.

Les compte-rendus complets des Conseils Municipaux sont à votre disposition à la mairie ou sur le site de la commune (www.vayres.fr)

Réalisations Budgétaires 2020

Opérations réelles arrêtées au 15 décembre 2020

FONCTIONNEMENT

Comptes	DENOMINATION DU COMPTE	DEPENSES
60	Combustibles, chauffage, alimentation, edf	66 617,80
61	Location de matériel, copieurs, maintenance, entretien voirie, primes d'assurance, autres frais divers	57 773,30
62	Honoraires, imprimés, fêtes, cérémonies, frais de télécommunications, transports scolaires	13 577,05
63	Taxes foncières, impôts indirects, taxes et impôts sur véhicules	8 307,40
64	Salaires , cotisations urssaf, caisse de retraite, assedic	270 959,39
65	Contributions à divers organismes de regroupement et subventions aux associations	35 096,91
66	Remboursements en intérêts des emprunts	10 237,26
67	Charges exceptionnelles	2 648,63
TOTAL GENERAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	465 217,74

Comptes	DENOMINATION DU COMPTE	RECETTES
64	Remboursements sur rémunérations et sur charges diverses	15 338,16
70	Ventes de produits et prestations de service : cantine, transports scolaires, locations	22 026,55
73	Impôts et taxes	267 455,07
74	Dotations et subventions Etat et Département, allocations compensatrices	223 643,89
75	Revenus d'immeubles	40 634,53
77	Autres produits	3 458,84
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	572 557,04

INVESTISSEMENT

Comptes	DENOMINATION DU COMPTE	DEPENSES
1641	Remboursement en capital des emprunts	152 899,36
21	Immobilisations corporelles	6 863,88
23	Immobilisations en cours	2 516,40
TOTAL GENERAL	DEPENSES D' INVESTISSEMENT	162 279,64

Comptes	DENOMINATION DU COMPTE	RECETTES
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	100 000,00
10222	FCTVA	18 370,82
10226	Taxe d'aménagement	1 327,92
16	Emprunt	1 010,00
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	120 708,74

Le compte administratif 2020 ne sera arrêté définitivement que le 22 janvier 2021

ATTENTION

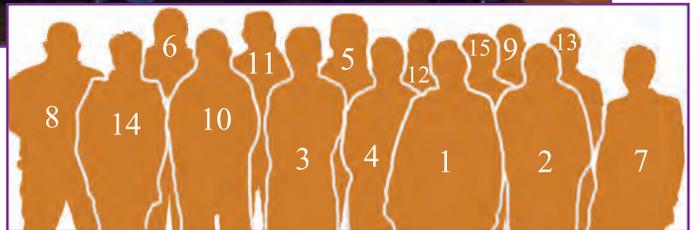
Mise en garde contre le **démarchage abusif** : réfection des toitures, isolation, détecteurs de fumées, installation de panneaux photovoltaïques, installation de la fibre ... N'hésiter pas à contacter la mairie ou la gendarmerie (05.55.00.00.02).

En vertu de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L211-21 et L211-22 du Code Rural, la **divagation des animaux domestiques** est interdite sur le territoire de la commune. Tout animal trouvé sur la voie publique pourra être conduit, sans délai, à la fourrière et les propriétaires seront passibles d'amende.

Lutte contre les **frelons asiatiques** : dès le mois de mars, pensez à fabriquer des pièges avec une bouteille en plastique percée remplie de bière et de jus de cassis pour éviter la propagation des nids.

La vie municipale

Le nouveau conseil municipal



Madame Le Maire

- 1 Vanessa LANNETTE MICHAUT
47 ans
Chef d'entreprise : gestion de sociétés

Les Adjoints

- 2 1er adjoint : M. Michel COIFFIER
67 ans
Retraité des travaux publics
- 3 2ème adjointe : Mme. Gaëlle VOISIN
40 ans
Employée administrative
- 4 3ème adjointe : Mme. Karine COURTEY
40 ans
Agent territorial

Les Conseillers

- 5 M. Florent SARDIN (Conseiller délégué)
24 ans
Salarié dans une entreprise de travaux publics
- 6 M. Jean-François DESRUE
58 ans
Retraité de la Marine
- 7 Mme. Mélanie ICHÉ
41 ans
Chef d'entreprise
- 8 M. Vincent NORMAND
52 ans
Agriculteur
- 9 M. Roland MAVEYRAUD
65 ans
Retraité de la métallurgie
- 10 M. Bernard ROYER
65 ans
Retraité
- 11 M. Jacques PENICHOU
57 ans
Agriculteur
- 12 M. Michel BERLAND
36 ans
Electricien en bâtiment
- 13 Mme. Caroline GEDO-SZMIDT
36 ans
Auxiliaire de vie à domicile
- 14 Mme. Karine BOULESTEIX
47 ans
Agent des services hospitaliers en EHPAD
- 15 Mme. Andrée MONTEIRO CARDOSO
62 ans
Retraitée

L'école communale Pierre de Ronsard

Notre école accueille, à la rentrée 2020-2021, 46 enfants répartis en 3 niveaux allant de la petite section maternelle jusqu'au CM2.

Mme Elodie ROUGIER assure la direction de l'école et a en charge les CM1 et CM2, Mme Anastasia DINCQ a en charge les CP, CE1 et CE2 et Mme Morgane PRESSIGOUT a en charge les maternelles (petite, moyenne et grande sections). M. Martial LAGORCE remplace Mme PRESSIGOUT jusqu'à la fin de son congé maternité.

Notre école bénéficie de tableaux interactifs pour deux salles de classe ainsi que de deux vidéos projecteurs. Dix ordinateurs portables sont mis à disposition pour les enfants.

Nous informons les parents qu'il existe un portail entre la micro-crèche et l'école, ainsi un enfant de la micro-crèche peut venir faire connaissance de l'école, et réciproquement ; si un enfant vient par exemple à l'école uniquement le matin, il peut aller en micro-crèche l'après-midi.

Organisation du temps scolaire :

Nous sommes passés à la rentrée de septembre à la semaine de 4 jours. Il n'y a donc plus d'école le mercredi matin ni d'ateliers périscolaires.

Voici les nouveaux horaires :

Le matin : 8h40-12h / L'après-midi : 13h30-16h10

La garderie fonctionne tous les matins avant la classe de 7h30 à 8h35 et le soir de 16h10 à 18h30 (tarif : 2,20 € la journée). Au restaurant scolaire les repas sont élaborés de préférence à partir de produits locaux et biologiques (tarif : 2,50 €).

Inscription pour la rentrée de septembre 2021 :

Pensez à venir à la mairie pré-inscrire vos enfants dès le mois de janvier 2021.



Centenaire de Mme LATHIERE

Madame Léonie LATHIERE est née le 11 août 1920 à VAYRES. Elle a donc fêté son centième anniversaire cette année.

Des élus de la commune se sont rendus au domicile de notre centenaire pour lui offrir une corbeille de fleurs au nom du Conseil Municipal et partager un moment convivial avec elle et ses enfants.



La châtaigneraie communale de Puytreillard

Pour la troisième année consécutive, samedi 17 octobre 2020, les châtaignes de la châtaigneraie communale de Puytreillard ont été récoltées.

Le samedi suivant, cette récolte a été vendue sous la halle du champ de foire à l'occasion du marché hebdomadaire.

192 euros ont été récoltés au profit de l'Amicale Laïque de notre école communale.

Cette châtaigneraie, inaugurée en 2013 compte 97 châtaigniers de 4 variétés différentes : 17 de la variété Bournette, 10 de la variété Marsol, 30 de la variété Marigoule et 40 de la variété Maraval.

Notez déjà dans vos agendas que la prochaine récolte se fera dans le courant du mois d'octobre !



La Micro-Crèche Les P'tits Loups

Depuis le 5 janvier 2015, l'association Poupy-Rosy a ouvert les P'tits loups 4. M. Renaud MEILHAC est le président de cette association. Les 5 structures sont basées à Vayres, Nontron, Piègut, Rivières et Chasseneuil.

Nous proposons un accueil familial de 10 enfants simultanément du lundi au vendredi de 7h à 19h.

Un partenariat avec l'école de Vayres a été créé. Les deux structures sont reliées grâce à une passerelle qui permet à l'équipe accueillante de récupérer les enfants à la sortie de l'école (soit le midi ou le soir) pour un accueil périscolaire.

La structure propose des places :

- En accueil régulier.
- Occasionnel, en périscolaire ou à l'heure pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 6 ans.

Les parents bénéficient des aides CMG PAJE, prestations versées par la CAF et la MSA.

Nouveautés :

Réduire l'usage du plastique dans la crèche qui a un impact sur l'environnement donc aussi sur la santé.

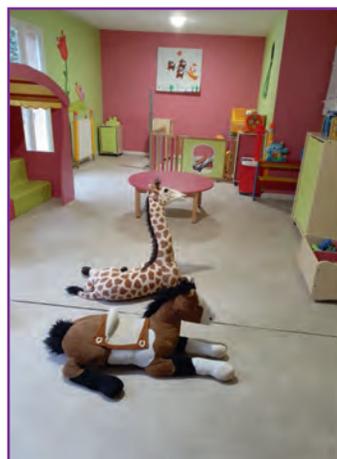
Utilisation d'assiettes, de bols et de plateaux en porcelaine adaptés pour les enfants et d'un aspect ludique avec de petits animaux ornant les compartiments.

L'équipe accueillante de Vayres et moi-même vous souhaitons une belle année 2021.

Prenez soin de vous.

Renseignements complémentaires ou inscriptions :

05 55 14 94 35 ou 06 36 47 16 62.



Hommage à nos commerçants

Malgré le confinement du mois de mars et la fermeture des établissements publics, certains lieux sont restés ouverts. En effet, outre la mairie et l'agence postale, les commerces de proximité sont indispensables à la vie de la commune.

La commune tient donc à rendre hommage à ses commerçants du bourg : l'épicerie "La Familiale", la boulangerie "La Clé des Champs", BMCD matériaux et l'entreprise LANAUD qui ont su maintenir leur activité et leurs tournées dans nos villages pendant le confinement. Ils ont su donner de leur temps et faire preuve de solidarité.

Nous tenons aussi à remercier Laurence BOYER, maraîchère, pour sa vente de fruits et légumes, ainsi que Frédéric MOCOEUR pour sa boucherie ambulante, qui ont été présents pendant tout le confinement, au marché hebdomadaire, sous la halle du champ de foire de notre commune. Ils ont permis à nos habitants de se retrouver le samedi matin pour des achats de première nécessité. Ils ont aussi assuré des livraisons au domicile des habitants fragiles dans le besoin.



La Familiale



BMCD Matériaux



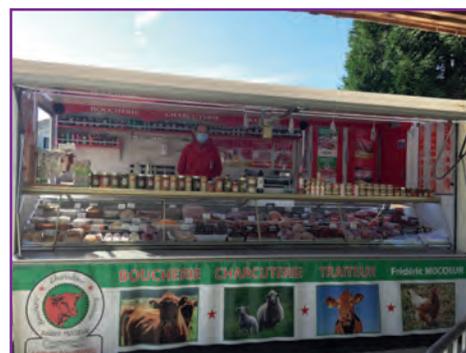
Laurence BOYER



La Clé des Champs



Entreprise LANAUD



Frédéric MOCOEUR

Nouveaux professionnels de la commune

A2i à la Grande Chaise : Maîtrise d'oeuvre dans les travaux publics (voir p.27)

CroqPizza tous les jeudis soir sur la place du champ de foire

Fromager sur le marché : Emmanuel HARTWICH de La Grange du Noir à Saint-Auvent, présent depuis cet automne et qui reviendra au début du printemps

La Petite Bouchée - Traiteur : sur le marché hebdomadaire depuis fin novembre

Décorations de Noël dans le bourg

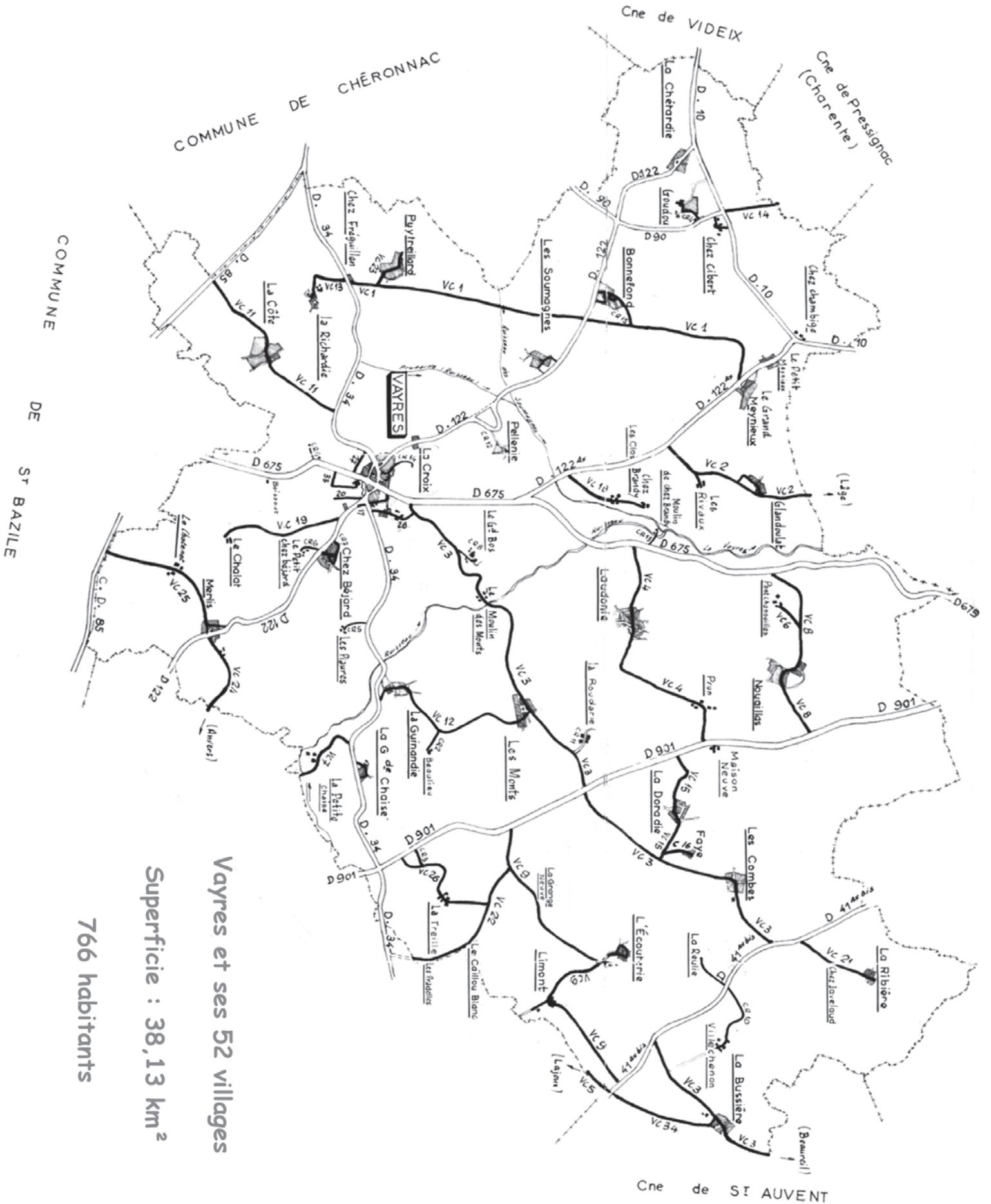
Cette année, les associations de la commune ont participé à la décoration du bourg à l'occasion des fêtes de Noël.



Le Vayres d'hier et d'aujourd'hui



Nous remercions M. Roger FAURE qui nous a donné l'autorisation d'utiliser les cartes postales anciennes qu'il présente, ainsi que de nombreuses autres, sur son site internet : <http://faure.roger.free.fr>
Nous remercions également Vincent qui a réalisé les photographies d'aujourd'hui.



SYNDICAT D'EAU POTABLE VAYRES & TARDOIRE



FAITS DIVERS DE L'ANNEE 2020

L'année a commencé avec le remplacement de 600 mètres de canalisations sur la commune de Vayres (1).

Les projets ont ensuite été stoppés par la crise sanitaire que nous traversons encore.

Les élections municipales ont entraîné le changement des représentants des 11 communes membres du syndicat d'eau potable.

- M Jean Pierre Chalard est réélu Président,
- MM Luc Gabette et Philippe Lalay sont élus vice-présidents.

Durant l'été et le début de l'automne, les travaux engagés sous l'ancien mandat se sont terminés, à savoir :

- La protection des captages de Négrelat (Cussac), par l'installation de clôtures autour du périmètre du captage(2).
- La réhabilitation de la clôture du captage Chez Chirgault (Dournazac) (3).
- Le nettoyage par racleurs d'une conduite d'eaux brutes (Cussac) (4).



Retrouvez-nous sur
Internet
www.siaep-vayres-tardoire.fr



PROJETS 2021

La fin d'année est marquée par le lancement d'un nouveau programme de remplacement de canalisations, sur plus de 6,5 km répartis sur les communes d'Oradour sur Vayres, Maisonnais sur Tardoire et Vayres. Il tient à cœur à la nouvelle équipe de

poursuivre activement l'optique du syndicat :

- remplacement de canalisations âgées afin de prévenir la dégradation de ces canalisations,
- Maintenir un rendement

de réseau supérieur à 80 %.

- Mettre les moyens nécessaires pour avoir une eau de qualité et en quantité suffisante pour tous.



Les associations

Association Communale de Chasse Agréée

Plaisir cynégétique - Sécurité - Ethique - Gestion

L'année 2020 s'est passée dans un contexte inédit lié à la gestion du risque COVID 19. La chasse comme toutes les autres activités humaines, n'échappe pas à ce contexte. Avec le confinement du début d'année, ce sont toutes les manifestations "extra chasse" qui ont été perturbées voire annulées, puis les Assemblées Générales (fédérale et locale) ont pris des formes nouvelles (courriels et votes par internet) et enfin la saison 2020-2021 a commencé avec un renforcement de la vigilance et de la prudence. Pourtant, 2020 a été très importante dans la nouvelle organisation de la chasse avec des transferts de missions, de la DDT (Direction Départementale des Territoires) à la Fédération Départementale des Chasseurs et dans la mise en place d'un nouveau plan de gestion grand gibier dans lequel les volets "Sanglier" et "Sécurité" ont fait l'objet de difficiles discussions. Localement l'ACCA a dû établir de nouveaux statuts et un règlement de chasse très détaillé pour la nouvelle saison ; ceux-ci ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale du 19 Juillet. 30 chasseurs étaient présents malgré la situation sanitaire. Madame Vanessa LANNETTE MICHAUT, Maire de Vayres ainsi que Madame Karine COURTEY, Adjointe en charge des Associations, ont bien voulu participer aux travaux de l'Assemblée ; au nom des chasseurs, le Président les en remercie. Au cours de sa prise de parole, Madame le Maire a montré sa grande attention à la chasse, composante traditionnelle de la ruralité mais aujourd'hui gravement menacée.

Les nouveaux statuts prévoient le renouvellement complet du conseil d'administration via un scrutin de liste entière. Les anciens membres ont été reconduits pour une durée de 3 ans :

Président : Jean Francis CHABERNAUD

Vice Président : Mathieu RIAUD

Trésorier : Guy ROCHE

Secrétaire : Roland MAVEYRAUD

Trésorier Adjoint : Roger DISSERAND

Secrétaire Adjoint : Didier BOULESTEIX

Membre et Président d'Honneur : Fernand MAVEYRAUD

Membre : Philippe TYPHONNET

Membre : Jean François VOISIN

Un peu avant la période de confinement, le Banquet de la chasse a connu un beau succès, ce qui a permis de dégager un bénéfice significatif qui compense les nouvelles charges comme la contribution aux dégâts de sangliers et la baisse du nombre de cartes adhérents.

La saison 2019-2020 s'est terminée sur un équilibre quasi parfait des dépenses et des recettes. Malgré ce résultat convenable, la gestion doit rester prudente pour la saison 2020-2021.

Les plans de chasse "Grand Gibier" ont été entièrement réalisés ce qui montre que chevreuils et cerfs sont largement présents et se reproduisent bien sur le territoire. Notre plan de chasse "cerf" attribue un animal supplémentaire pour la nouvelle saison en raison des dégâts significatifs que l'animal fait dans les champs de maïs. Le sanglier, "gibier de passion" pour la plupart des chasseurs, est présent surtout dans nos réserves et parfois dans les champs de maïs pendant l'été. La gestion de cette population demande de la surveillance et des actions sur le terrain tout au long de l'année pour nos gardes et nos bénévoles.

Les lâchers de petits gibiers sont indispensables pour maintenir une petite population de perdrix et faisans, bien présents toute l'année (voir photo) mais qui peinent à se reproduire. Par contre, les canards "colvert" restent bien implantés partout sur nos mares et étangs. Durant tout l'hiver dernier, chasseurs et promeneurs ont pu observer de beaux vols de palombes. Cultures à gibier, champs de maïs et blé noir y sont sans doute pour beaucoup.

Nos remerciements chaleureux vont aux Agriculteurs et Forestiers sans qui la pratique de la chasse populaire en ACCA serait impossible.

Meilleurs vœux pour 2021

Le Président et le Conseil d'Administration



Perdrix en lisière de Bois de "Pouveroux" 20/02/2020



Chevrette en lisière près de La Doradie 18/04/2020

Amicale Laïque de l'école de Vayres

Cette année fut une année assez particulière pour tous mais, malgré cela, nous avons fait de notre mieux pour les enfants de l'école Pierre de Ronsard. Avant que la situation sanitaire ne se dégrade, nous avons pu faire notre traditionnel Loto à Vayres qui, comme chaque année, a rencontré un franc succès.

A la place du concours de belote nous avons décidé de faire un Loto à Chéronnac. Le public n'était pas forcément au rendez-vous mais nous avons passé un excellent moment, les bénéfices ont été intégralement reversés à l'école pour aider à financer une classe de découverte à Varaignes. Le projet n'ayant pas pu se concrétiser à cause de la Covid nous avons conservé cet argent pour d'autres projets.



Tous les ans, le Père Noël rend visite aux élèves et offre à chacun un joli présent. En 2019, les parents étaient également conviés et nous avons servi un goûter pour tous. Cette journée est celle que l'on préfère à l'Amicale : le sourire et la joie sur le visage des enfants nous rappellent pourquoi nous nous impliquons autant.

En fin d'année scolaire, nous avons pu organiser, pour le plus grand bonheur de tous, une journée au stade avec toute l'école. L'Amicale avait, pour l'occasion, acheté plusieurs jeux extérieurs : molki, jeu de quilles gonflables, ballons sauteurs ... qui restent à disposition de l'école au besoin.

Nous avons également offert des bouteilles d'eau aux élèves mais aussi loué une machine à barbe à papa et à pop-corn ; chaque élève est reparti avec un pistolet à eau et les maîtresses et le maître ont reçu un petit cadeau de fin d'année.



Une carte cadeau de 30 euros a été offerte aux élèves de CM2 qui sont désormais en 6ème.

Nous avons acheté des draisiennes pour les maternelles et refait le stock de jouets à la garderie.

A l'initiative de la mairie de Vayres, le ramassage annuel des châtaignes a eu lieu à la châtaigneraie de Puytreillard, les bénéfices de cette récolte ont été reversés à notre association. Nous tenons à remercier les personnes qui étaient présentes pour cette récolte mais également Michel COIFFIER qui s'est occupé de la vente.



Nous avons à ce jour annulé toutes les manifestations pour cette année 2020/2021 et, si la situation sanitaire nous le permet, nous essaierons d'organiser un Loto ou d'autres manifestations.

Nous allons continuer à financer les projets encore réalisables pour cette année.



Nous avons élu un nouveau bureau et sommes ravis d'accueillir de nouveaux membres. Nous remercions également les mairies de Vayres et Chéronnac pour leur soutien.

Nouveau bureau établi :

Présidente : Cindy BASGROT

Vice-présidente : Agnès LACOSTE

Trésorier : Christophe TYPHONNET

Vice-trésorière : Stéphanie SOLDNER

Secrétaire : Laura THORELLE

Vice-secrétaire : Sabrina CAILLAUX

Membres actifs :

Marjorie THORELLE

Tony TRINCART

Les Roses d'Automne

L'association « Les Roses d'Automne » souhaite la bienvenue à la nouvelle équipe municipale en espérant une bonne cohabitation.

Avec l'apparition de la Covid 19, nous avons fait une année 2020 « blanche ».
Nous espérons vous retrouver tous en bonne santé courant janvier (suivant les directives gouvernementales).

Une pensée pour ceux qui nous ont quittés.
Nous vous souhaitons une bonne année et une bonne santé pour 2021.

A bientôt
Le Président
Christian EYMARD



Les Vayres à Pieds au pays de la météorite

Après l'Assemblée Générale du 11 décembre 2019 a eu lieu l'élection d'un nouveau bureau composé de 12 membres.

Composition du bureau :

- * Présidente : Mme ROYER Maryvonne
- * Trésorière : Mme JEANNET Michèle
- * Secrétaire : M. LHOPITAL Michel
- * Responsable chemins : M. COIFFIER Michel
- * Vérificateur aux comptes : M. TETE Lucas
- + 8 membres actifs

Cette année particulière, marquée par deux confinements (La COVID-19), nous a empêché de marcher de mars à septembre 2020.

Toutefois, après une belle rando sur la commune de Vayres début janvier 2020, nous avons partagé la traditionnelle galette des rois.

En février 2020, après la rando de Chéronnac, les crêpes préparées par les adhérents ont été très appréciées.



Les manifestations et sorties, ci-dessous, prévues ont été annulées :

- 1er mai : marche et repas
- Juin : journée détente et repas de fin de saison
- Août : fête de la batteuse
- Septembre : voyage à Beaulieu-sur Dordogne
- Décembre : marche pour le Téléthon



Hors période de crise sanitaire, nous marchons tous les mardis dans deux groupes différents, le petit parcours d'environ 8 à 9 kilomètres, le grand parcours de 12 à 14 kilomètres.

Les Vayres à Pieds vous invite à les rejoindre et vous souhaitent d'excellentes fêtes de fin d'année 2020.

U.S. Vayres

En cette période très difficile et très compliquée, j'espère que vous êtes, toutes et tous, ainsi que vos proches, en bonne santé.

Comme vous le savez, la Fédération Française de Football a décidé de l'arrêt de toutes les compétitions amateurs.

Les dirigeantes et dirigeants de l'USV continuent de travailler avec beaucoup d'engouement mais également avec beaucoup d'inconnues.

Économiquement, toutes nos manifestations ont été annulées, ainsi que la fermeture de la buvette.

L'annonce de la pandémie de la covid 19 nous a contraints à renoncer...

La période est difficile pour tous et nous allons devoir faire preuve de solidarité pour que la vie reprenne un cours aussi normal que possible.

Nos partenaires nous soutiennent ; aujourd'hui, ils ont besoin de nous ! Pensez-y.

De notre côté, nous allons devoir faire preuve de rigueur dans la gestion des jours à venir ; nous ferons les efforts nécessaires pour accompagner nos 2 équipes seniors dans les mêmes conditions que les années précédentes. Cela sera déjà un bel exploit !

Dès que possible, nous rencontrerons nos partenaires et les collectivités, notamment dans le cadre des calendriers que nous vous proposerons, afin de nous assurer de leur soutien.

Nous sommes convaincus que les institutions n'ont pas pour vocation de tout imposer et regimenter, mais doivent apporter un soutien à la vie associative et particulièrement au football rural et encore plus dans cette période .

Sans les associations que serait la vie locale ?

Aujourd'hui, l'USV c'est 15 dirigeants et 45 joueurs seniors pour 2 équipes. Elles évoluent en championnat départemental 3 et en championnat départemental 4 et surtout elles représentent notre charmante petite commune sur le territoire et cela depuis 71 ans . À ce jour, nous faisons uniquement face à des dépenses comme les paiements à la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, au District de Football de la Haute-Vienne, l'assurance du club... pour aucune rentrée d'argent.

Le choix de reprendre le football, ou non, reposera sur le seul intérêt général. Ne pas reprendre pourrait être catastrophique pour nos petits clubs et surtout pour le rôle social que joue le FOOTBALL RURAL au sein de nos communes.

Nos projets, nos perspectives, sont la seule feuille de route pour la continuité de l'U.S.VAYRES. La colonne vertébrale de toutes associations est le bénévolat. Du sommet de sa pyramide jusqu'à sa base, tous oeuvrent pour le bien-être. De cette osmose entre dirigeants et pratiquants naît la complicité qui fait cette alchimie si particulière à un club de football. Savoir se retrouver dans les grands moments mais aussi être présent les jours tristes, telles sont les vertus qui cimentent notre amitié.

Enfin, il serait fâcheux, insultant de ne pas parler de nos supporters. Chaque jour de match, cette présence stimule notre club et plus généralement nos 2 équipes.

Dans l'attente des jours meilleurs et de se revoir autour du stade, nous vous souhaitons d'ores et déjà de passer d'excellentes fêtes de fin d'année et prenez soin de vous.

Sportivement



Amicale des Anciens de l'U.S. Vayres

Comme beaucoup d'associations, l'Amicale des Anciens de l'U.S. Vayres vit une année blanche pour pas dire nulle dûe à cette pandémie de la Covid 19 et, cela, l'année de ses 10 ans. Quelle tristesse !

Outre l'annulation de toutes nos manifestations, c'est la présence à nos côtés de nos adhérents qui fait réellement défaut.

Que dire de cette année si particulière !

Nous devons vous avouer que la feuille est restée blanche un long moment, trop long !

Cette crise sanitaire nous a tous brutalement changé notre quotidien, nos habitudes, nos repères.

Que dire de cette année stoppée dans son élan, de ce sentiment d'inachevé, de ces moments de convivialité non partagés !

10 ans déjà d'amitié, de respect, de retrouvailles autour de nos nombreuses manifestations, comme les soirées dansantes, le repas des adhérents, la fête de la musique sous

la Halle, les 70 ans du club de football que nous soutenons régulièrement et surtout nos nombreux voyages. Des stades et monuments visités comme le Chaudron de Geoffroy Guichard à Saint-Etienne lors de notre 1er déplacement, le Stade Vélodrome à Marseille, le Stade du Campnou à Barcelone, le Stade Louis 2 à Monaco, le Stade du Parc des Princes à Paris, le Stade Wanda Métropolitano et le stade Bernabeu à Madrid, le Stade de la Beaujoire à Nantes, le Stade San Mamés à Bilbao dernièrement.

Nous espérons pouvoir renouveler ces grands moments et cela dès l'année prochaine.

Le bureau de l'Amicale espère aussi se retrouver dès que possible afin de préparer la suite de notre histoire et cela dans l'intérêt de tous.

En attendant de nouvelles aventures soyez prudents et surtout prenez soin de vous.

Nous vous souhaitons de passer d'excellentes fêtes de fin d'année.

ACPG-CATM - VAYRES / CHERONNAC

40 rue Charles Silvestre 87000 LIMOGES Tel : 05.55.79.53.28 - E Mail : acpg-catm87@wanadoo.fr

Association départementale des anciens combattants prisonniers de guerre et combattants d'algerie, tunisie, maroc
T.O.E. - missions extérieures et veuves de la Haute-Vienne.



Notre Association, créée en 1945 au retour des Prisonniers de Guerre, continue, grâce à nos bénévoles de dispenser aide, soutien moral et financier aux plus démunis d'entre nous, malades en hôpitaux, maisons de retraite, isolés, et ceci, avec le concours de notre Fédération et de l'Office National des Anciens Combattants.

Malgré la Covid 19 qui a ralenti notre activité bénévole et la barrière franchie dans une gesticulation respectueuse de la loi actuelle nous avons pu remplir notre devoir de mémoire par la pensée et par une action modérée, en remerciant nos élus municipaux : M. Raymond VOUZELAUD Maire de Chéronnac et Mmes les Maire de Vayres Jocelyne REJASSE puis Vanessa LANNETTE MICHAUT de nous avoir permis de remplir la mission qui nous tient tant à cœur et de dispenser aux plus démunis d'entre nous, soutien moral et financier aux malades en hôpitaux, maisons de retraite, isolés...

11 Janvier : Assemblée Générale, salle des fêtes de Chéronnac, le quorum étant largement atteint le bureau fut élu : Présidents d'Honneur : Mr Raymond VOUZELAUD, Mme Jocelyne REJASSE, Président : Raymond ARNAUD, Vice-président : Gérard POREAU, Secrétaire : Catherine MALET, Trésorier : Pierre PENICHON, Adjoint : Monique GIRY.

Un vin d'honneur fut copieusement servi avec une surprise pour 4 de nos adhérents qui fêtaient leur anniversaire.

Les colis, remis par le Département, reçurent un accueil chaleureux des destinataires et les remerciements confirmèrent le bien fondé de l'action de nos bénévoles.

8 Mai : En comité très restreint (cause Covid 19) un dépôt de gerbes portés par M. Raymond VOUZELAUD, Maire, et M. Raymond ARNAUD, Président local, à Chéronnac et à Vayres avec Mme Jocelyne REJASSE, Maire, en présence de nos seuls porte-drapeaux.

18 Juin : 80ème Anniversaire de l'Appel du Général de Gaulle en présence de Mr Raymond VOUZELAUD, Maire, Gérard POREAU Président Départemental, Raymond ARNAUD, Président local, les conseillers municipaux et les porte-drapeaux à Chéronnac et les mêmes en présence de Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT, nouveau Maire de Vayres.

Forum des Associations : La section de Chéronnac-Vayres était représentée aux forums des Associations de Rilhac-Rancon, stand tenu par la Secrétaire Départementale Corinne LAFARGE le 31 Août, et à Limoges, au parc des expositions, par le bureau départemental les 5 et 6 Septembre. Loin d'être un bal masqué, Covid aidant, ces deux forums n'attirent pas la foule, y compris les adhérents, mais nous permirent cependant des contacts intéressants.

30 Octobre : Comme chaque année, la section s'est retrouvée à Vayres au cimetière du Chalat devant notre concession où repose un ancien combattant indigent : Maurice GOUDY.

11 Novembre : Avec l'accord et l'aide de nos deux maires que nous remercions, nous avons pu, en petit comité, honorer la mémoire de nos Morts.

Après les avoir nommément honorés par un « Mort pour la France » unanime, nous avons associé nos pensées à la mémoire des civils et militaires décédés au cours de ces conflits meurtriers.

Merci à nos amis Anglais qui, avec leur drapeau et messages, nous accompagnent à toutes ces manifestations.

Bénévole au sens propre du mot, notre Association ACPG-CATM est un passeur de mémoire et chacun d'entre nous se rappelle un parent dont le sacrifice nous permet de vivre dans une France libre.

Malheureusement, le confinement de 2020 nous prive des dons du Bleuet de France et risque de pénaliser les malades, hospitalisés et les plus âgés d'entre nous que nous soutenons...

Notre regretté ami et délégué fédéral à nos congrès annuels, Yves ALLANET, décédé fin septembre 2020 nommait nos adhérents sympathisants « citoyennes et citoyens de la Paix » et nous sommes à votre écoute si vous pensez et voulez nous aider à remplir notre mission... ô combien valorisante...

Notre pensée est tournée avec tristesse vers nos amis décédés et nous souhaitons un bon rétablissement aux malades et hospitalisés.

Gérard POREAU



Comité des Fêtes

L'année 2020, comme pour tous, fut une année assez particulière. Déjà nous avons changé de bureau et nous tenons à remercier M. SARDIN Serge, notre ancien Président, ainsi que M. REJASSE Jean-Pierre, notre ancien Trésorier, qui ont œuvrés pendant longtemps pour faire vivre notre comité. Mais même s'ils ne sont plus dans le bureau, ils restent tout de même des acteurs très actifs de notre association et nous les en remercions.

Le nouveau bureau est composé de :
 M. LASBRUGNAS Francis (Président)
 M. LACHENY René (Vice-Président)
 Mme. BESSE Sandrine (Trésorière)
 Mme. LHOMME Isabelle (Trésorière adjointe)
 Mme. MICHEL Christelle (Secrétaire)
 M. LECHERBAULT Thomas (Secrétaire adjoint)

Pour rappel, le Comité des Fêtes est une association à but non lucratif, qui a pour but de divertir et d'animer notre petite commune.

En ce qui concerne les manifestations, cette année, nous n'avons pu organiser que le Loto du 7 mars. Cependant, toutes les manifestations n'ayant pu avoir lieu, elles seront reprogrammées pour l'année 2021, bien sûr si les conditions sanitaires nous le permettent.

Nous tenons tout de même à remercier tous nos bénévoles qui nous donnent leur temps et leur énergie, et sans qui nous ne sommes rien.

Cependant, si vous avez des idées ou si vous souhaitez vous impliquer dans cette belle aventure qu'est le Comité des Fêtes, nous vous accueillerons à bras ouverts. Pour cela vous pouvez nous contacter par email à cette adresse : comitesdesfetes.vayres@yahoo.fr

Que 2021 soit, pour vous et vos proches, comme un feu d'artifice, plein de moments forts et brillants.

Le Bureau



Vayres Initiatives Culturelles



Ça reprend !

Jusqu'en 2019, l'association V.I.C. fondée en 2017, organisait mensuellement la présentation des films proposés par Ciné Plus mais la baisse de fréquentation, puis la pandémie et ses conséquences en termes de confinement, ont eu raison du fonctionnement de l'association.

Depuis le 26 septembre 2020, impulsé par la nouvelle équipe municipale, un nouveau bureau s'est mis en place pour répondre à l'objectif de l'association :

Promouvoir toute activité culturelle, cinéma bien sûr mais aussi théâtre et toutes autres propositions.

Compte-rendu de la première réunion qui s'est tenue le 1er octobre :

Concernant Ciné plus, les séances pourraient reprendre en janvier 2021. Ces séances auraient lieu une fois par mois, le jeudi. Des affiches et des flyers seront distribués pour informer les participants, des films, des dates, des horaires et des modalités.

Ci-dessous un bref rappel des pratiques précédentes, mais nous reprenons contact avec l'équipe de Ciné Plus.

D'autres pistes d'activités ont été évoquées. Citons-en quelques unes : théâtre, chorale, karaoké, atelier cuisine mais aussi des activités manuelles : couture, scrapbooking, arts graphiques et des ateliers lecture/écriture.

Ainsi que le souhait d'un sondage auprès des jeunes enfants et ados pour mieux connaître leurs centres d'intérêt.

Rejoignez-nous nombreux, faites-nous part de vos idées, aidez-nous à les mettre en œuvre pour le plaisir de tous !

Merci à tous.

Composition du bureau :

Président d'honneur : Vanessa LANNETTE

Président : Sylviane OSIOW

Trésorier : Nadine BELIGAUD

Secrétaire : Marie-Claire BACLET

séances à 20h30 sauf indication contraire

Plein tarif : 5,50 € • Carnets d'abonnement 5 places : 25 € • Réduit : 4 €
 Séances en 3D majorées de 1 € pour la location des lunettes

L' Agenda des associations de l'année 2021

Les dates ci-dessous sont celles indiquées par les associations avant la fin de l'année 2020 et peuvent donc être modifiées notamment en raison de la crise sanitaire.

JANVIER

- 5 janvier - Vayres à Pieds : Galette des rois
- 6 janvier - Roses d'Automne : Assemblée Générale
- 9 janvier - ACPG : Assemblée Générale
- 17 janvier - Anciens de l'USV : Repas des adhérents
- 20 janvier - Roses d'Automne : Club

FEVRIER

- 3 février - Roses d'Automne : Club
- 7 février - ACCA : Repas
- 17 février - Roses d'Automne : Théâtre
- 27 février - US Vayres : Repas

MARS

- 3 mars - Roses d'Automne : Repas de printemps
- 6 mars - Comité des fêtes : Loto
- 17 mars - Roses d'Automne : Club
- 31 mars - Roses d'Automne : Club

AVRIL

- 5 avril - Comité des fêtes : Vide-Greniers
- 14 avril - Roses d'Automne : Club
- 28 avril - Roses d'Automne : Club

MAI

- 1er mai - Vayres à Pieds : Randonnée du muguet
- 9 mai - Roses d'Automne : Loto
- 12 mai - Roses d'Automne : Club
- 15 mai - Roses d'Automne : Concours de pêche
- 16 mai - Vayres à Pieds : Salon de la randonnée
- 26 mai - Roses d'Automne : Club

JUIN

- 9 juin - Roses d'Automne : Club
- 13 juin - Comité des fêtes : repas
- 19 juin - Anciens de l'USV : Fête de la musique
- 23 juin - Roses d'Automne : Club
- 27 juin - US Vayres : Assemblée Générale

JUILLET

- 7 juillet - Roses d'Automne : Repas d'été
- 14 juillet - US Vayres : Concours de pétanque

AOÛT

- 21 et 22 août - Comité des fêtes : Fête de la Batteuse

SEPTEMBRE

- 1er septembre - Roses d'Automne : Club
- 11 septembre - Fête de la gastronomie
- 15 septembre - Roses d'Automne : Club
- 29 septembre - Roses d'Automne : Club

OCTOBRE

- 2 octobre - Anciens de l'USV : Assemblée Générale
- 13 octobre - Roses d'Automne : Repas d'automne
- 27 octobre - Roses d'Automne : Club

NOVEMBRE

- 7 novembre - Roses d'Automne : Concours de belote
- 10 novembre - Roses d'Automne : Club
- 20 novembre - Anciens de l'USV : Repas dansant
- 24 novembre - Roses d'Automne : Club

DECEMBRE

- 4 décembre - Comité des fêtes : Loto Téléthon
- 8 décembre - Roses d'Automne : Club
- 17 décembre - Vayres à Pieds : Assemblée Générale
- 22 décembre - Roses d'Automne : Repas de fin d'année

Informations diverses



Mon aide à domicile c'est

UNA
Réseau
d'Aide et de Services à Domicile

**UN PROFESSIONNALISME
DE PLUS DE 55 ANS**

- Aide à la Personne • Pôle UNA'Handi
- Ménage, Repassage • Accompagnement social
- Aide aux Aidants • Ateliers de Convivialité Séniors
- Garde de jour et de nuit • Garde d'enfants
- Jardinage et petit bricolage

-50%
tarif préférentiel
pour les personnes âgées

Sur le territoire de Saint-Junien, l'Ouest et le Nord-Ouest
du département de la Haute-Vienne



UNA OUEST 87
10 Bd de la République
87200 SAINT-JUNIEN
05 55 02 46 01
accueil@unaouest87.fr
www.unasaintjunien.fr

NF
Charte nationale
qualité
SERVICES A PERSONNES & SERVICES A DOMICILE

L'ADIL 87 :
Un service public d'information sur le logement



Vous êtes locataire, propriétaire occupant, propriétaire bailleur, accédant à la propriété, copropriétaire...

Vous souhaitez avoir des informations juridiques, financières ou fiscales relatives à la location, l'achat, la vente, la construction, la rénovation énergétique, la copropriété, l'investissement locatif, les relations de voisinage...

L'ADIL 87, créée à l'initiative conjointe du Conseil Départemental et de l'Etat, est à votre service. Des conseillers-juristes répondent gratuitement et en toute objectivité à vos questions sur l'habitat :

- **Relations propriétaires-locataires :** contrat de location, droits et obligations des parties, non décence du logement, état des lieux, augmentation du loyer, dépôt de garantie, charges et réparations locatives, impayés de loyer et de charges, congé du locataire et du propriétaire ...
- **Accession à la propriété :** prêts immobiliers, frais divers liés à une opération d'accession, assurances, actes de ventes, contrat de construction, contrat de maîtrise d'œuvre, contrat d'entreprise, garanties décennales et autres, réalisation d'études de financement personnalisées...
- **Copropriété :** assemblée générale, charges de copropriété, relations avec le syndic, travaux, règlement de copropriété ...
- **Relations de voisinage :** nuisances sonores, mitoyenneté, servitudes, ...
- **Urbanisme :** permis de construire, déclaration de travaux, ...
- **Fiscalité immobilière :** investissement locatif, taxes d'urbanisme, TVA, impôts locaux, crédits d'impôts...
- **Subventions à la rénovation énergétique et au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées :** aides financières d'Action Logement, des Collectivités Locales, de l'ANAH, de la CAF, de la MSA, Certificats d'économie d'énergie, Ma Prime Rénov, Eco-PTZ...



28 avenue de la Libération – 87000 LIMOGES

Horaires : du lundi au vendredi 9h00 à 12h30 / 13h30 à 17h30
www.adil87.org

DES PERMANENCES ONT LIEU PRES DE CHEZ VOUS : Ambazac, Bellac, Bessines, Châteauneuf-la-Forêt, Cussac, Eymoutiers, Magnac-Laval, Saint-Junien, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Yrieix-la-Perche, Caisse d'Allocations Familiales.

Pour connaître les dates et horaires de nos permanences : www.adil87.org

DES INTERLOCUTEURS PRIVILEGES POUR LES COLLECTIVITES

**Soutien aux collectivités, A2i accompagne
les territoires à travers les missions de maîtrise d'oeuvre**



L'entreprise créée en 2005 compte 5 collaborateurs et est installée sur la commune de Vayres

Nous travaillons en maîtrise d'œuvre, au sens large du terme, dans le domaine des travaux publics.

En effet, nos domaines de compétence vont du conseil à la maîtrise d'ouvrage, à la création de projets (conception-réalisation), en passant par les divers diagnostics, PAVE, les missions de levés topographiques ainsi que les programmes de travaux pluriannuels.

Nos clients et nos projets sont très variés. Majoritairement publics, nos clients sont les conseils départementaux, les communautés de communes ou d'agglomération ainsi que les communes.

Nous intervenons dans de multiples profils de projets ; les aménagements urbains et paysagers, avec notamment des réalisations à fort caractère architectural et historique, les aménagements ruraux, les opérations d'infrastructures routières (giratoires, carrefours, opérations de sécurisation,...), les programmes d'entretien de voiries, les opérations de chaussées aéronautiques, les déchetteries, les installations classées, et nous en oublions certainement. Dans tous ces domaines, nous intervenons de la conception du projet à l'achèvement des travaux, du « clé en main » en quelque sorte.

Aménagement des Places Aldenor d'Aquitaine et de Verdun – Saint Georges d'Orléans (17)
Travaux : 925 000 € HT
Groupement SALTUS / A2i



**Requalification du secteur Mairie / René Gillet
Aix sur Vienne (87)**
Travaux : 3 500 000 € HT
Groupement SALTUS / A2i



**Aménagement du Bourg
Saint Martial d'Albarède (24)**
Travaux : 340 000 € HT
Groupement SALTUS / A2i



**Réaménagement des sites de Santrap et Fréaudour
Los de Saint Pardoux (87) – CDE7**
Travaux : 2 000 000 € HT
Groupement SALTUS / A2i



a2i

La municipalité tient à renouveler ses remerciements aux commerçants et aux entreprises
qui ont accepté de faire publier leur encart publicitaire.
Grâce à leur contribution financière, le bulletin municipal existe et peut paraître.

Oeufs Plein Air
**Poules Pondeuses
Vivantes**
2,50 € l'unité
(remise à partir de 30 poules)
fin octobre 2021
(sous conditions)
Œufs mardi au samedi 9h - 12h30
Route Cramaud
Les Combes - 87600 VAYRES
Tél. 05 55 78 15 42

**Rêve Flore**
Rachel Vallat
Place du Marché
87600 ROCHECHOUART
☎ 05 55 03 78 95

la Galerie M
MENUISERIES & VÉRANDAS
**VÉRANDAS & STORES
FENÊTRES & VOIETS
PORTES D'ENTRÉE
PORTAILS & CLOTURES
PORTES DE GARAGE**
www.lagaleriem.fr
06 70 30 50 93 • contact@lagaleriem.fr
14-le grand meynieux • 87600 Vayres
Le Moulin de Civrac • 17150 Mirambeau

**Oradour-sur-Vayres**
1, RUE JEAN SEGUREL
Lundi au jeudi 9h-12h30 et 14h30-19h
Vendredi et samedi 9h à 19h / Dimanche 9h à 12h
**05 55 48 83 75**

**icomia**
Création et impression de votre **com**
Contactez-nous : 05 55 70 32 89 | contact@icomia.fr

IMPRIMERIE PETITS et GRANDS TIRAGES
(Carte de visite, entête de lettre, flyer, dépliant, brochure,...)
SIGNALÉTIQUE PETITS et GRANDS FORMATS
(Affiche, autocollant, roll-up, bâche, panneau,...)
TEXTILES IMPRIMÉS
(T-shirt, polo, textile sportif, oriflamme, stand,...)

SARL TAXI COURTEY

Transport Médical assis

Vayres ☎ **05 55 78 11 13**

Rochechouart ☎ **05 55 03 71 89**

A votre service

24h/24

TAXI

7j/7

Rochechouart - Vayres

ÉPICERIE



Horaires d'ouverture du magasin

du lundi au dimanche
(jour de fermeture le mercredi)
de 7h30 à 13h30
et de 15h30 à 19h30
le dimanche de 8h à 13h

Tél. 05 87 08 22 65 - Port. 06 07 66 45 71

Fabrication Artisanale



26, allée des Belles Roses
87600 Vayres

Tél. : 06 32 32 81 12

Du mardi au samedi de 6h à 18h 30 - Le dimanche de 6h à 13h - Fermé le lundi



GARAGE PENIFAURE

MÉCANIQUE - CARROSSERIE
RÉMORQUAGE - DÉPANNAGE
VENTE VÉHICULES NEUFS ET OCCASIONS

LES CHOUETTES - 34 LES POUGES - 87150 ORADOUR SUR VAYRES

Tél. 05 55 58 82 03 - E-mail : guillaume.penifaure@sfr.fr

www.ad-auto.fr

AD, LA BONNE IDÉE POUR L'ENTRETIEN DE VOTRE AUTO

CMG TP

Travaux Publics & Particuliers

05 55 48 12 82

www.cmctp.fr

- Terrassements - Routes
- Canalisation - Assainissement
- Adduction d'eau potable
- VRD - Equipements urbains et sportifs

ZA du Bois du Breuil

87310 SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

Fax 05 55 48 12 81 - Mail : cmctp@wanadoo.fr

PEINTURE
JMR
PLÂTRERIE
CARRELAGE

ENTREPRISE JM RAYNAUD

Papiers peints - Peinture de façade
Vitrerie - Revêtements de sols

Le Malatias - 87310 ST LAURENT/GORRE

Tél : 05 55 00 03 89 - Fax : 05 55 48 16 23 - Portable : 06 80 84 84 50

E-mail : jm.raynaud658@orange.fr



COSTE
Votre Opticien



EXPERT EN SANTE VISUELLE
Optométriste

SAINT-JUNIEN

CCial Hyper U - Av, Nelson-Mandela

Tél. : 05 55 50 22 12



www.coste-opticien.com

ROCHECHOUART

16, rue Bertrand-Bourdeau

Tél. : 05 55 03 44 51

Dominique BARON

MAGNÉTISEUR

SOULAGE VOS PROBLÈMES DE SANTÉ

06 37 69 24 53 sur rendez-vous

87600 VAYRES

B M C D
Matériaux
 Gros œuvre - Bois - Isolation
 Bricolage - Alimentation animale
Location
 Mini-pelles - Plaque vibrante
 Sableuse - Tarière, etc...

Rue des Poètes - 87600 VAYRES
Tél. 05 55 78 15 48 - Fax 05 55 78 15 47
 bmcdmatériaux@orange.fr - www.bmcd-matériaux.com

SARL PAILLOT & FILS à votre service
TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS
 31, rue de la Royère - 87600 ROCHECHOUART

- Terrassement, plateforme, empiérement
- VRD, revêtement enrobé coloré et multicouches
- Assainissement collectif et individuel
- Mise aux normes des étangs
- Mise aux normes d'assainissement
- Raccordement au tout à l'égout

Tél. 05 55 03 69 19
 Fax 05 55 03 79 41 paillotetfils@wanadoo.fr
<http://www.vrd-paillot-saintjunien.fr/>

LUMIERE SUR L'ENERGIE

Batifoix

RÉSEAUX ELECTRIQUES
 AÉRIEN ET SOUTERRAIN
 LOTISSEMENT
 ECLAIRAGE PUBLIC ET FESTIF
 MISE EN LUMIÈRE DU PATRIMOINE
 MICRO FORAGE DIRIGÉ
 BORNE DE RECHARGE VÉHICULE

10 rte des Maîtres de Forges - 87440 SAINT MATHIEU - www.batifoix.fr

Vincent et Florian NORMAND
 TRAVAUX AGRICOLES

Tél : 06 33 13 86 70
 Tél : 06 32 22 89 48

Chez cibert
 87600 VAYRES

sas NORMAND agri-services

autochargeuse, semis, transport divers, silos, location tracteur...

AXA Assurance et Banque
AGENCE DESCUBES
 Particuliers - Professionnels - Entreprises

Agents généraux

17, rue Louis Pasteur - **ORADOUR-SUR-VAYRES**
 agence.descubesoradour@axa.fr
05 55 78 18 36

23, rue Nationale
CHALUS
 agence.descubeschalus@axa.fr
05 55 78 41 54

2 bis, rue Maurice Torez
ROCHECHOUART
 agence.descubes@axa.fr
05 55 71 25 59

Sarl Rougier
 POMPES FUNEBRES
 MARBRERIE - GRAVURE - SALLE OMNICULTE
 ARTICLES FUNERAIRES - CONTRATS OBSEQUES
05 55 03 74 59
<http://www.pompes-funebres-rougier.fr>
 "Les Cypres" FUNERARIUM
 Rue du Chemin de Fer - 87600 ROCHECHOUART

Garage MOUNIER

Dépannage et Assistance 24h/24

Mécanique - Tôlerie - Peinture

Réparation toutes marques

4 rue Charles de Gaulle
 87600 ROCHECHOUART
 Tél. 05 55 03 61 18
 www.garagemounier.fr

DACIA **RENAULT**

SARL RANNOUX-BARBIER

POMPES FUNÈBRES
CHAMBRES FUNÉRAIRES
 ✓ Organisation complète des Obsèques
 ✓ Contrats Obsèques
 ✓ Articles Funéraires

Rue Bernard de Ventadour
 87150 ORADOUR/VAYRES
 18, rue de Maison Neuve
 87310 ST LAURENT/GORRE

05 55 78 17 22
05 55 78 24 07
 87150 ORADOUR/VAYRES **05 55 78 17 22**